



Il y a criminologie et criminologie

Qu'il y ait lieu en France de soutenir le développement des enseignements et des recherches dans les différents domaines qui concourent à l'étude des crimes - et ce dans le respect des articulations entre l'autonomie des universités et le rôle de l'Etat - ne fait aucun doute.

Cependant en procédant à la création d'une section de criminologie au sein du CNU par deux arrêtés du 13 février publiés le 15 mars au JO, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ne traite en réalité pas ce sujet là et passe outre aux objections qui avaient été formulées par de nombreux membres de la communauté universitaire, dont le Sgen-CFDT. Alors même que le site du ministère comporte un rapport d'étape officiel contenant la phrase suivante : "Seuls les éléments apportés par le débat lancé pourraient éventuellement permettre au Ministère de réfléchir à la création d'une section dédiée selon les formules prévues par les textes" (or aucun de ces éléments n'a jamais été rendu public) le développement de la formation et des recherches en criminologie passe-t-il par cette voie qui couperait des praticiens de différentes disciplines de leur milieu scientifique comme de relations interdisciplinaires qu'il faut encourager ? Y a-t-il des motifs urgents de faire à la veille des élections politiques un redécoupage de la liste des disciplines des personnels de l'enseignement supérieur pour un seul domaine, alors que plusieurs domaines appelleraient un redécoupage ? La modalité choisie par le ministère, une section du CNU dirigée uniquement par des membres nommés par le pouvoir, respecte-t-elle le principe à valeur constitutionnelle de l'indépendance des enseignants-chercheurs ?

La criminologie sur mesure n'est pas la criminologie qui se pratique au niveau international.

Enfin le Sgen-CFDT est obligé de rappeler le seul précédent en la matière : en 1991 lorsqu'un gouvernement - cette fois de gauche - avait procédé à une création de discipline sur mesure, les réactions de la communauté scientifique l'avaient ensuite amené à faire marche arrière.

Le secrétariat fédéral enseignement supérieur du Sgen-CFDT

Promotion : fiche CNU p. 11

Elections au Comité national de la recherche scientifique : votez et faites voter Sgen-CFDT (réception du vote au plus tard le 17 avril à 12h). Voir page 7

1. Il y a criminologie et criminologie
2. Mesures urgentes pour l'enseignement supérieur et la recherche publique : ce que demande le Sgen-CFDT
3. Communiqué : Non au décret instaurant un tribunal d'exception pour les fraudes au Bac
4. Idex de Toulouse : un projet à réorienter
5. Quel statut pour l'élu-e ?
6. Masterisation : un nouveau projet de cahier des charges
7. Élections CNRS : candidates et candidats du Sgen-CFDT aux élections 2012 du Comité national de la recherche scientifique

Dossier Carrière

8. Marche arrière : le gouvernement enterre le projet de nouvelle voie de recrutement interne des professeurs des groupes I et II
9. La gestion de la carrière des Prag et PRCE de l'enseignement supérieur
10. Évaluation : résumé des positions du Sgen-CFDT
11. Fiche syndicale de demande d'avancement de grade
12. Cneser du 20 février : comité de suivi LRU, référentiels licence, Enva, textes santé
15. Cour des comptes et réussite en licence
17. Une avancée pour les personnels précaires
18. Égalité Femme/Homme dans la Fonction publique : du nouveau !
19. Communiqué de presse : Déclaration du collectif "L'éducation est notre avenir"
20. Comptes rendus des sessions de qualification des sections 9, 14, 16, 17 et 30
22. Nos critiques sur certains aspects de l'évaluation des écoles doctorales par l'AERES

Dossier Biatoss

22. Concours ITRF 2012
24. JO/BO

Numéro 573 - 22 mars 2012
Mensuel d'information de
l'Enseignement Supérieur.
ISSN 0398 0960. CPPAP 1014 S
07079.

Tel. 01 56 41 51 16

Fax. 01 56 41 51 11

Courriel : suprecherche@sgen.cfdt.fr

site web : <http://www.sgen.cfdt.fr>

Directrice de la publication :

Bernadette Peignat

Réalisation : Naïma Benachou

MESURES URGENTES POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET LA RECHERCHE PUBLIQUE : CE QUE DEMANDE LE SGEN-CFDT

Pour les établissements

● Structures et fonctionnement : modifier la loi LRU pour instaurer plus de démocratie, de transparence et d'efficacité

Représentativité du conseil d'administration

- Pour renforcer la légitimité du CA, élection du président par le CA au complet, y compris les personnalités extérieures, qui (dans tous les conseils) doivent représenter des institutions.
- Election des membres élus du CA à la proportionnelle intégrale, pour une représentation la plus large possible de la diversité des opinions.
- Augmentation significative du nombre de représentants des étudiants et des BIATOSS dans le CA.
- Aller vers la parité hommes / femmes dans chaque collège.
- Suppression de l'obligation de la représentation des secteurs disciplinaires aux conseils centraux, qui doit être laissée à la libre appréciation des établissements.

Le CA, les autres conseils, les structures

Pour jouer son rôle de conseil stratégique, le CA doit déléguer des tâches aux autres conseils, la création de conseils d'orientation stratégique n'est plus pertinente.

- Le congrès, réunion des trois conseils centraux, doit être un lieu d'appel afin de pouvoir gérer les conflits éventuels.
- L'évolution des UFR vers des UR ou des UF est envisageable, à condition que ces nouvelles composantes soient définies par la loi.

Primes

L'article de la loi LRU sur la PEDR devenue PES doit être modifié pour permettre le rétablissement d'une instance de recours nationale.

Comités de sélection

- L'article de la loi LRU sur les comités de sélection doit être modifié, pour faciliter la constitution du vivier d'enseignants-chercheurs et de chercheurs de l'établissement susceptibles de siéger dans les comités au titre de l'établissement.
- La nomination d'un médiateur dans l'établissement doit être prévue dans la loi.

● Regroupements d'universités, PRES : instituer un cadre unique pour plus de clarté et d'efficacité

- Le cadre unique pour les regroupements d'universités doit être suffisamment souple pour s'adapter aux particularités régionales.
- Pour les PRES, qui rassemblent notamment des universi-

tés, des écoles et des organismes de recherche sur un même espace géographique, un cadre juridique unique doit permettre de conjuguer collégialité et solidité de l'exécutif.

- La loi doit permettre la création d'universités nouvelles, fédérales ou confédérales, sans avoir à utiliser le statut de grand établissement qui n'est pas fait pour cela.
- Le développement des logiques de site et de territoire doit être favorisé.
- Un schéma régional des formations post-bac, incluant toutes les formes d'enseignement supérieur (universités, écoles, classes préparatoires, STS ...) doit être mis en place.

● Financement des établissements : renforcer la part de la contractualisation et garantir l'actualisation de la masse salariale

- La démarche contractuelle doit être renforcée en ce qui concerne les financements publics : la part du contrat, hors plan campus ou grand emprunt doit passer à plus de 50 %, au lieu de 30 à 40 % actuellement.
- Le contrat ne doit pas être défini uniquement sur les projets mais tenir compte des inégalités persistantes pour les diminuer. Ces inégalités doivent être mesurées par des indicateurs publics diversifiés et soumis à débat.
- La clé de répartition des moyens entre composantes ne doit pas être inscrite dans la loi, mais un cadre doit être fixé pour garantir la transparence de ces répartitions et éviter le centralisme excessif.
- Un mécanisme et des modalités d'actualisation permanente de la masse salariale doivent être mis en place par l'Etat.

● ANR, AERES, Grand Emprunt : mettre en place les conditions d'un fonctionnement plus transparent et plus démocratique du nouveau paysage de la recherche et de l'enseignement supérieur

Le fonctionnement des organismes créés par la loi de programmation de la recherche n'est pas satisfaisant : opacité des décisions, nomination arbitraire des experts, manque de transparence, énorme perte de temps pour rédiger et coordonner des programmes de recherche...

L'ANR doit être contrôlée par un conseil scientifique comportant une proportion importante de membres élus par la communauté. Ce conseil scientifique aurait un droit de regard sur les thèmes à mettre en œuvre et sur les listes d'experts.

Le budget de l'ANR doit être diminué au profit d'un budget contractualisé pour les laboratoires et les établissements, qui doivent pouvoir mettre en œuvre une politique scientifique autonome.

L'AERES doit évoluer en profondeur et à plusieurs niveaux.

- Les membres des directions scientifiques assurent la réelle politique de l'établissement : leur nomination doit être contrôlée par un organisme indépendant.
 - Le conseil doit être plus représentatif.
 - Les notes doivent être supprimées au profit d'une appréciation qualitative et motivée des établissements et des laboratoires.
 - Les évaluations sur un même site doivent être coordonnées.
- La multiplication des structures issues de la loi recherche (RTRA, CTRS, PRES...) et des programmes du Grand emprunt (Labex, Equipex, IRT, IHU, IEED, Idex...) rend urgente une politique démocratique de simplification du paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi modifié.

Pour les personnels

● Encourager et valoriser l'investissement pédagogique

- Réaffirmer la notion d'équipe de formation, revendiquer une formation pédagogique des enseignants chercheurs.
- Pour développer une formation en alternance de qualité, améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants, renforcer le suivi des formations, prendre en compte la charge de travail des enseignants qui accompagnent les étudiants.
- Pour valoriser l'investissement en Licence, changer les critères de reconnaissance des enseignants, des équipes et des établissements. Le CNU doit changer de politique et prendre en compte ces nouveaux critères.
- Opposé aux primes et à la notion d'excellence, le Sgen-CFDT revendique cependant, l'instauration d'une Prime d'innovation pédagogique, tant qu'existera une Prime « d'excellence » scientifique (PES) : l'implication dans les activités pédagogiques doit être reconnue à la hauteur de ce qui est accordé à la fonction recherche.

Pour les étudiants

● Mettre en oeuvre les conditions d'étude et les modalités d'encadrement nécessaires à la démocratisation de la réussite

- Un indicateur général, pondéré par les critères sociaux et par la prise en compte des « fausses » entrées dans les études supérieures, et un suivi par établissement avec une étude de type cohorte doivent être mis en place.
- Pour faciliter la réorientation, trouver un mode de valorisation des expériences.
- Revoir la procédure d'affectation post bac, préciser les prérequis, mettre en place des parcours diversifiés, avancer sur la spécialisation progressive de la Licence.
- Nouvelle licence : le Sgen-CFDT et la confédération CFDT défendent la mise en place d'un référentiel unique de compétences transversales et professionnelles, accompagné des référentiels disciplinaires, pour faciliter l'entrée dans une logique de réorientation ou de parcours diversifiés.
- Augmenter les normes d'encadrement des étudiants en L pour atteindre les 1500h, revendiquer les moyens nécessaires à cette augmentation.
- Valoriser les compétences acquises dans le travail des étudiants pour financer leurs études, envisager d'en faire des éléments à ajouter au diplôme.
- Mettre en oeuvre une politique d'aide au financement des études qui bénéficie en priorité à ceux qui en ont le plus besoin.
- Pour améliorer les conditions matérielles d'études des étudiants issus des classes socio-économiquement les moins favorisées et des classes moyennes : réformer en profondeur le quotient familial et l'aide au logement.

*Document élaboré en février 2012,
suite aux débats du Conseil de réseau du Sup
des 2 et 3 février*

Communiqué de presse 12 mars 2012

Non au décret instaurant un tribunal d'exception pour les fraudes au BAC

Les organisations signataires refusent que soit mise en place une juridiction administrative spécifique pour sanctionner les fraudes au baccalauréat. Elles rappellent que le Bac est le premier grade universitaire et qu'il n'est pas concevable que les sections disciplinaires d'universités ne traitent plus ces cas.

Les organisations signataires déplorent à la fois le fond, mais aussi la forme du projet.

Sur le fond, le futur conseil de discipline verrait tous ses membres nommés par le recteur, sans représentation des usagers-étudiants, ni d'élus des personnels. Les décisions qui y seraient prises ne pourraient plus faire l'objet d'une procédure simple d'appel. Les candidats soupçonnés de fraude n'auraient pas accès à une défense équitable.

Sur la forme, le ministère de l'Education nationale n'a pris aucune disposition pour se prémunir contre la répétition des incidents qui ont émaillé la session 2011 du baccalauréat, largement imputables à des erreurs et à une impréparation de l'administration, laissant croire que la seule option possible est de sanctionner différemment – après que la fraude a été commise.

Les candidats soupçonnés d'avoir fraudé à l'examen du baccalauréat doivent faire l'objet de sanctions justes et proportionnées qui ne sauraient être prises que dans une instance disciplinaire où leurs pairs sont représentés et dont les membres sont élus. Le projet du gouvernement, lui, fait de l'arbitraire la règle.

Les organisations signataires demandent le retrait immédiat de ce projet de texte et appellent le gouvernement à plus de sérieux dans sa politique de lutte contre les fraudes aux examens.

Organisations signataires : FCPE, UNEF, UNL, SGEN CFDT, SNES-FSU, SE-UNSA, SNESup-FSU, SI.EN-UNSA, SNEP-FSU, CGT Educ'action, FEP-CFDT, SN FO LC, SNPREEES-FO, SNUEP-FSU, SUD Education

IDEX DE TOULOUSE : UN PROJET À RÉORIENTER

Cinq nouveaux projets IDEX ont été annoncés par le gouvernement le 3 février (voir Campus n°572 p.18-20). Les dossiers rendus lors de l'oral en janvier 2012 par les responsables de celui de Toulouse, comme de ceux de Paris-Saclay ou de Sorbonne Paris, sont très critiqués par les personnels.



Communiqué de Presse
29 février 2012

Pour construire notre nouvelle Université

Depuis deux ans qu'ont débuté les discussions autour du dossier IDEX et plus globalement depuis la création du PRES, le SGEN-CFDT Midi-Pyrénées a affirmé sa volonté de travailler à la perspective d'une Université de Toulouse unifiée permettant de rassembler le maximum d'établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche. Nous pensons que cette perspective doit notamment permettre de donner une cohésion aux établissements d'enseignement supérieur de la région, clarifier la carte régionale des formations, réduire les échecs et les abandons des étudiants, encourager la pluridisciplinarité, mieux financer et dynamiser la recherche, renforcer les partenariats avec les entreprises et développer les relations internationales.

Le projet UNITI (Idex-2) a été conçu dans un cercle extrêmement restreint, sans aucune interaction avec les instances des établissements malgré nos demandes permanentes d'une méthode différente de travail (*cf à titre d'exemple le courrier du 23 février 2011 que notre organisation a adressé aux Présidents des établissements*).

Le dossier a été déposé en décembre 2011 sans qu'aucun CA n'ait pu avoir au moins une version provisoire du dossier qui lui aurait permis de se positionner. Il a fallu beaucoup de demandes pressantes pour qu'enfin la communauté universitaire ait eu le droit de connaître à la mi-janvier 2012 le dossier qui a été déposé en son nom.

La forme et l'esprit du projet IDEX-2 UNITI sont en l'état inacceptables. La gouvernance proposée, les modalités de recrutement, le pacte et ses sanctions comportent des éléments aux antipodes des valeurs de démocratie et d'équité que nous défendons. Nous savons que les principes de collégialité, de construction démocratique et progressive sont largement partagés dans la communauté universitaire : les motions concernant le projet IDEX-2 votées dans les différents CA en sont la meilleure preuve. La vision extrêmement restrictive du périmètre d'excellence est dangereuse tant pour l'intégrité de nos laboratoires que pour le devenir de nos formations.

Nous sommes d'autant plus indignés de voir proposer un tel projet, qu'il n'a aucune chance d'aboutir, faute d'adhésion. Les promoteurs de ce projet ont-ils réellement envie de construire une Université de Toulouse ?

Nous demandons qu'un vrai débat démocratique permette une ré-orientation fondamentale de ce projet. Ce travail ne peut être réalisé qu'avec les nouveaux conseils et les équipes légitimées mises en place après la période électorale universitaire de mars-avril. Nous participerons aux réunions communes des CA, CEVU et CS des établissements fondateurs convoquées en mars : il est grand temps que les élus puissent s'exprimer sur ce dossier, texte en mains. Mais nous porterons clairement le message que les actuelles instances, en fin de mandat, ne doivent statuer sur rien. Dans la même logique, le SGEN-CFDT s'oppose à l'élection d'un Président du PRES ou à la désignation d'un chef de projet UNITI avant ces échéances.

Dès les nouvelles instances et présidences élues, nous demandons qu'un vrai travail de discussion soit mis en route dans un cadre inter-établissements, le seul à même de prendre en compte la diversité de nos cultures d'établissements et d'intégrer la dimension régionale et territoriale de notre communauté. Il sera bien entendu indispensable que ces groupes associent des représentants élus des conseils.

La dynamique de collaboration interuniversitaire enclenchée depuis plusieurs années avec le PRES et maintenant soutenue grâce aux financements des initiatives d'excellence ne doit pas se briser sur le projet actuel largement rejeté. Le SGEN-CFDT continuera à se mobiliser en faveur de l'unification de l'Université de Toulouse sur un modèle fédéral et démocratique capable d'emporter une large adhésion des personnels et des étudiants.

QUEL STATUT POUR L'ÉLU-E ?

Partant du constat que « cela devient un véritable métier » d'exercer un mandat d'élu dans les instances, que ce soit pour les élus Biatoss ou pour les élus enseignants et enseignants-chercheurs, quelques établissements, la plupart du temps à la demande des syndicats présents, ont adopté des textes pour encadrer l'élu-e et lui reconnaître un véritable statut. Cette revendication est également portée par des sections Sgen-CFDT dans le cadre des élections actuelles aux conseils centraux des universités.

Il est vrai que les réalités sont disparates d'un établissement à l'autre. Normalement le règlement intérieur des instances doit prévoir que toute facilité est accordée aux élus pour la préparation des travaux, mais cela concerne surtout la transmission dans un temps raisonnable des documents à étudier. Cela ne suffit pas à garantir des conditions de travail satisfaisantes, car des exigences de temps et de formation sont également nécessaires. Les revendications les plus fréquentes sont :

- une décharge de service correspondant au temps estimé pour la préparation de la séance, sa tenue et la rédaction de comptes rendus ;
- un défraiement des frais de transport dans les universités regroupant plusieurs établissements (exemple de l'université de Lorraine) ;
- éventuellement une « indemnité » pour ce travail supplémentaire ;
- une formation adéquate pour exercer le rôle avec toute la circonspection nécessaire.

Etat des lieux (non exhaustif) des établissements dans lesquels des dispositions ont été prises de manière formelle

Dans la majorité des établissements, rien de spécifique n'a été entrepris, si ce n'est que l'élu-e Biatoss au CT ou au CHSCT dispose d'une autorisation d'absence pour la séance, assortie d'une durée égale pour sa préparation et son compte rendu (par exemple, dans les universités de Lyon 3, Bourgogne, Avignon, Valenciennes). Cependant on peut noter, que :

- à Paris 7 (Paris-Diderot), la reconnaissance du travail d'élu-e se fait via le syndicat ; ainsi la section Sgen-CFDT dispose de deux jours de décharge hebdomadaire par an utilisable par 4 personnes maximum (soit une demi-journée au maximum par personne) ;
- à Paris-Est Créteil, l'activité d'élu-e des enseignants-chercheurs est prise en compte dans le référentiel national d'activités avec un plafond de 24 h TD par an (1 séance de conseil = 4,2 h de présence = 1 h TD). Rien pour les Biatoss pour l'instant, cela fait partie des réflexions en cours à mener par la nouvelle équipe présidentielle tout juste élue.

L'université la plus en pointe sur le sujet est certainement

celle de Strasbourg, où un véritable « protocole d'accord » a été signé avec les personnels Biatoss, qui prévoit une convocation valant ordre de mission avant tout conseil et ouvrant droit à un temps de mission comprenant : durée de la réunion, délai de route, temps destiné à la préparation des travaux et compte rendu (une journée par réunion du CA et une demi-journée pour les autres conseils). Cela ne concerne pas les réunions de la CPE pour lesquelles la durée des travaux est plus longue. Pour les enseignants-chercheurs et enseignants, le référentiel prévoit une reconnaissance du rôle d'élu-e, titulaire ou suppléant, en CA, CEVU, CS, CT, CHS, à hauteur forfaitaire d'une heure TD par séance et 1 h 30 TD pour la commission disciplinaire du CA. Ces élus peuvent intégrer dans leur service prévisionnel un maximum de 10h TD pour les élus CA, CS, CEVU, 5h TD pour les CA restreint, CS restreint, CT, CPE, et 2 h TD pour les CHS.

Il faut noter en outre le fait important que la formation en rapport avec le statut d'élu est prise en compte, à raison de 5 jours maximum par an (en plus de la durée de formation réglementaire).

En ce qui concerne la formation, une recommandation du comité de suivi de la LRU de 2010 (voir Campus n° 564, p. 10, mars 2011) préconisait que soit assurée dans les établissements « une formation des différents élus des conseils, tout particulièrement des administrateurs ». Reste à savoir comment la mettre en œuvre. La DRH doit-elle diligenter un expert pour former les élus et dans quels domaines ? Des thématiques (gestion, projets ANR, recrutement, etc.) pourraient être dégagées pour élaborer un véritable « plan de formation de l'élu-e ».

Mais ne rêvons pas, peu d'universités vont se mobiliser pour mettre en œuvre une telle formation. Donc le syndicat, à l'échelon local ou régional, peut-il proposer une formation de l'élu-e aux conseils ? En tout cas, tout le monde s'accorde pour dire que la montée en compétences des cadres de l'université doit s'accompagner d'une montée en compétences des élus.

Que penser d'un statut pour l'élu-e ?

Au cours des échanges que nous avons eus sur le Forum du sup (internet), nous avons débattu de la reconnaissance du rôle de l'élu, qui d'une part, n'est pas nécessairement syndiqué, et qui d'autre part, même syndiqué, doit faire preuve d'un investissement dans le fonctionnement de l'établissement, qui n'est pas le même que celui du syndicaliste oeuvrant pour la défense des droits des personnels, leurs conditions de travail, etc. Si le travail syndical du second peut être appuyé par le syndicat, celui du premier doit plutôt être reconnu par l'établissement et donc accompagné par l'établissement.

Le fait de reconnaître à l'élu-e un statut devrait lui permettre,

sur le plan personnel, de se protéger, à la fois de sa hiérarchie et de ses collègues, afin qu'il ne puisse lui être reproché d'occuper un temps qui lui est accordé une fois pour toutes. En effet, pour les personnels Biatoss ayant des obligations de présence, un véritable aménagement est nécessaire et si leur « absence » n'est pas formalisée et anticipée, elle peut perturber le service et l'entente entre collègues. Pour les enseignants-chercheurs, l'inscription dans le référentiel national d'activités permet de fait une décharge d'enseignement.

Sur un plan plus politique, nous observons que le fonctionnement des universités dans le cadre de la LRU favorise le cumul des mandats et les conflits d'intérêt dans les différents conseils, les vice-présidents des conseils étant souvent également administrateurs, ce qui leur permet d'orienter les débats. A Lille 3 par exemple, « nous songeons à réclamer une incompatibilité entre le mandat d'administrateur et celui de membre de l'équipe de direction de l'université », nous dit Gabriel Galvez-Behar. Cette question a également été posée à Toulouse II- Le Mirail où la réflexion est liée à l'exigence de révision de la loi LRU. En effet, au-delà de l'investissement de l'élu-e en termes de temps et de maîtrise des dossiers, la reconnaissance d'un statut de l'élu-e est la condition de la démocratisation du fonctionnement des conseils centraux : « En ne donnant pas aux élus une décharge (possible avec le référentiel) ou un défraiement, on facilite une lecture présidentielle et technocratique de la LRU. Ceux qui peuvent traiter les dossiers sont ceux qui, autour du président, bénéficient de ces décharges, ou bien ont un statut de cadre administratif [...]. Si on essaie de démocratiser la LRU, on donne un rôle beau-

coup plus important aux élus des trois conseils, en multipliant les séances, en créant des commissions et des groupes de travail, en organisant des sessions thématiques, en organisant des « conférences » de la recherche et de la formation, qui préparent les décisions et les expliquent aux responsables des composantes. » (François Grèzes-Rueff).

Concernant la rémunération, si elle fait l'objet de discussions ça et là, nous n'avons pas d'exemple d'accord en prévoyant. A titre personnel, nous trouvons qu'il ne faut pas en adopter le principe, car la motivation des élus ne doit pas être financière.

Pour conclure l'article (et non le débat), notre sentiment n'est a priori pas favorable au « statut », terme à connotation rigide et professionnalisante, là où engagement personnel et volontariat, avec tout le sérieux et la rigueur que peuvent revêtir ces deux aspects, s'accommodent mieux de dispositions (règlement intérieur, référentiel, etc.) facilitant leur exercice...

Néanmoins, que le besoin d'une formalisation des attributions et facilités accordées aux élus se fasse sentir ne témoigne-t-il pas de l'évolution d'un monde où les accommodements ordinaires qui ponctuaient la vie de l'élu-e ou du/de la délégué-e syndical-e n'auraient plus cours (sous prétexte d'abus ? ou à cause de l'obligation de performance à laquelle nous sommes tous soumis ?) et où tout doit être réglementé, mesuré, évalué ?

Stéphanie Benoist et Pascale Langlois

MASTERISATION

UN NOUVEAU PROJET DE CAHIER DES CHARGES

Suite à la décision de Conseil d'Etat annulant une partie de l'arrêté du 12 mai 2010 sur la formation des enseignants (voir Campus n°570 p. 2), les ministères de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sont contraints de publier de nouveaux textes. Après la proposition de loi Groperrin (voir Campus n°572 p. 3), c'est un projet de nouvel arrêté « fixant le cahier des charges de la formation des professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation » qui est aujourd'hui soumis aux instances concernées.

Les longues considérations sur l'importance dans les masters de tout ce qui touche de près ou de loin à la préparation au métier sont généreuses mais vaines : elles ne constituent pas un cadrage précis et contraignant pour la formation des futurs enseignants et conseillers principaux d'éducation. Elles sont par ailleurs de peu d'utilité tant que les concours de recrutement restent les mêmes, c'est-à-dire ciblés presque exclusivement sur la maîtrise des seules connaissances académiques. Le texte du projet d'arrêté commence d'ailleurs par "Enseigner est une mission" et non pas "Enseigner est un métier qui a une mission particulière vis-à-vis de la nation ..." : cette différence est fondamentale, car elle sert de justification à la très faible part du volet professionnel du concours. Il n'y a donc toujours aucun lien entre les attentes de la formation et ce que doit être le concours.

Le maintien à l'identique de l'organisation de l'année de stage après le concours était prévisible. Il reste inacceptable par le Sgen-CFDT : pas de décharge de service, formation des débutants soigneusement décrite... mais en plus du temps complet en responsabilité tant qu'aucune décharge n'est prévue.

Ce texte n'a été discuté avec personne, c'est une simple réponse à l'arrêt du Conseil d'Etat. On peut en comprendre la précipitation, mais cela ne justifie en rien l'absence de toute concertation préalable.

La plupart des organisations, dont le Sgen-CFDT, ainsi que la CPU, présentes au Cneser du 19 mars, ont demandé son retrait de l'ordre du jour, ce que la DGESIP a refusé. Après une interruption de séance, les représentants des Sgen-CFDT, Snesup et CGT ont lu une déclaration où ils exprimaient leur mécontentement et se sont retirés sans participer au vote. Autonome Sup et Sneprees-FO, ainsi que le représentant de QSF à titre personnel, se sont joints à cette déclaration. Le projet d'arrêté a été rejeté par deux voix contre (Fage et PDE). Le cahier des charges sera présenté au Conseil supérieur de l'éducation le 11 avril.

Le Sgen-CFDT continue à revendiquer une formation progressive et véritablement professionnelle, et s'opposera à tout cahier des charges qui ne préciserait pas l'obligation d'accorder une décharge importante de service pendant l'année de stage.

Chantal Démonque

ELECTIONS 2012 AU COMITÉ NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE : LES CANDIDATES ET CANDIDATS DU SGEN-CFDT

Sections	Collège A1 : directeurs de recherche	Collège B1 : chargés de recherche	Collège A2 : professeurs et assimilés	Collège B2 : maîtres de conférences
1	LUCOTTE Arnaud			
2				
3	TRAVERS Jean-Pierre	MOUGIN Alexandra TOURNUS Florent	HEHN Michel	
4	FREYSZ Eric POIZAT Jean-Philippe		BOUZAOUI Mohamed HONVAULT Pascal MANIL Bruno	
5	BOEGLIN Christine ROUZAUD Jean-Noël		COLIN Jérôme VASSEUR Jérôme	
6		RAUZY Antoine	ESPINASSE Bernard YALAOUI Farouk	REY Christophe
7			CASSAR Jean-Philippe CHETTO Maryline ROUSSEAU David	
8	BOUCAUD Philippe DE MICHELLI Marc PAULIAT Gilles	LAZAR Mihai VERRIER Isabelle	PIGEON Florent	
9	BOUTILLOX Xavier FLAMANT Gilles	GREMILLARD Laurent	PAREIGE Pascal EICHWALD Olivier	LARROUDE Philippe
10	YOUSFI Mohammed	GILLON Pascale	HASSOUNI Khaled	MARCHAL Frédéric
11	LONG Didier	THEODOLY-LANNES Olivier		
12	LEROUX Frédéric	DE PAOLIS Michael FRIGOLI Michel NORSIKIAN-ROLAND Stéphanie	ANDRIOLETTI Bruno	
13	GUERRA Maria Filomena HEULLY Jean-Louis			
14		SANTINACCI Lionel	DJENIZIAN Thierry	MARCEAU Éric
15	MANGELINCK Dominique	COASNE Benoît BRACCINI Muriel		
16	FRANCK Xavier	LESCOP Ewen MAHUTEAU-BETZER Florence MESSAOUDI Samir	DÉ Emmanuelle	BIOT Christophe
17				
18				CLAUSEN Sébastien
19		BOURRAT Xavier		
20	ANDRE Isabelle LACAPERE Jean-Jacques TAUC Patrick			
21		RAHMANI Zohra		
22				
23		HEMMERLIN Andrea		
24		QUINTIN Luc		
25	DELABAR Jean VODJDANI-CHANSARD Guilane			
26				PASQUIER Florent
27	PIED Sylviane			
28		LE BERRE-ANTON Véronique	PETRY Klaus	
29				
30		PEYRON Odile		
31				
32	LANOS Philippe		SEBILLOTTE-CUCHET Violaine VALERIAN Dominique	BARRALIS Christine ROUSSE Corinne
33	DUMONS Bruno LANGUE Frédérique MOURADIAN Claire	BOUDJAABA Fabrice GUICHARD Charlotte PENNEC Hervé	BOISSON Didier BONFAIT Olivier	HACHEZ-LEROY Florence
34	DELAIS-ROUSSARIE Elisabeth HALLE Pierre REBOUL Anne	CAUDAL Patrick RIDOUANE Rachid	DEMIRDACHE Hamida	YATZIV-MALIBERT Lili RABY Valérie
35	ROUSSIN Philippe	BOUTROUE Marie-Elisabeth	GUERIN Jean-Yves	
36	DUBOIS Michel KIRAT Thierry	TALIN Kristoff	BORGETTO Michel LAFORE Robert	CHARBONNEAU Alexandre
37			JOBERT Thomas LALLEMENT Jérôme	
38	FURNISS-YACOUBI Susanne LEBLIC Isabelle	FANCELLO Sandra HEYMANN Florence	CANAU Joël	
39	THERY Hervé	VERDEIL Eric	MARTOUZET Denis LESOURD Michel	
40	DUBUISSON - QUELLIER Sophie LE GALES Patrick PASQUIER Romain	BELOT Céline FENET-DUBUISSON Héléne CRESPIN Renaud	COUSIN Olivier LINDEMANN Thomas SIMOULIN Vincent	ABBES Makram VION Antoine
41			ALABAU-BOUSSOUIRA Fatima DLOUSSKY Georges MARKOUICHEVITCH Dimitri	

Collège C : ITA et ITRF (dépôt des candidatures le 26 mars : publication dans le prochain Campus).

MARCHE ARRIERE : LE GOUVERNEMENT ENTERRE LE PROJET DE NOUVELLE VOIE DE RECRUTEMENT INTERNE DE PROFESSEURS

Mettant fin aux espoirs de meilleur accès des maîtres de conférences des groupes I et II au corps des professeurs qu'avait suscités l'annonce d'une nouvelle voie de recrutement interne de professeurs, le ministère a refusé toute négociation avec les organisations syndicales et renoncé à convoquer le CTU (comité technique des enseignants de statut universitaire) pour lui faire examiner l'avant-projet de décret que nous avons présenté dans le dernier Campus et qui était déjà en retrait sur ce qui avait été obtenu par le Sgen-CFDT lors de l'audience du 26 janvier et précisé lors de l'audience des représentants des sections CNU au ministère le 27 janvier. Par conséquent, vu les délais nécessaires à la sortie d'un décret, le projet n'existe plus et la question devra être reposée à la mise en place du prochain gouvernement.

L'action du Sgen-CFDT

Sur ce projet la position du Sgen-CFDT (dont on connaît les positions de fond sur la question de l'agrégation externe, revenue récemment dans le débat public) avait été, depuis la mise en circulation du rapport de M. Sudre à l'automne 2011, la même qu'en 2009 sur le statut des enseignants-chercheurs et sur le CNU : refuser la politique du tout ou rien, ne pas jouer la montre jusqu'à un changement de gouvernement, faire des propositions de modifications des textes proposés par le gouvernement, appuyées par une analyse statistique des impasses actuelles, obtenir des résultats qui améliorent les perspectives de carrière des collègues.

Nous avons donc fait part de nos positions à la Conférence des présidents d'université, centralement concernée par la gestion des postes d'enseignants-chercheurs, que le ministère n'avait jamais consultée. Nous avons aussi établi des contacts avec les autres syndicats de manière à créer les conditions pour que nos revendications (liste de qualification établie par le CNU, 50 % des postes pour la nouvelle voie, recrutements chaque année, absence d'audition nationale, etc.) bénéficient d'un front syndical lors de la réunion du CTU. Nous avons rendu accessibles à tous ces positions grâce au site Internet de notre section de Valenciennes et nous leur avons donné la publicité souhaitable par voie de presse. Et nous avons demandé au ministère de nous recevoir pour ouvrir une négociation sur le projet de décret avant la réunion du CTU, qui serait conclue, comme en 2009, lors de la réunion du CTU.

En un mot, le Sgen-CFDT a mis en oeuvre une ligne de défense des maîtres de conférences des groupes I et II et d'amélioration concrète de leur condition. Cette action contraste avec l'alignement, le silence, l'inaction ou les tergiversations des autres syndicats. Nous avons aussi pu montrer à l'occasion qu'une plus grande accession de maîtres de conférences aux fonctions de professeur profiterait aux professeurs en accroissant leurs possibilités d'avoir des promotions.

L'audience du 6 mars

Une délégation du Sgen-CFDT (Nathalie Sigot et Patrick Fridenson) a donc été reçue le 6 mars par deux membres du Cabinet du ministre, Thierry Rambaud et Rolland Jouve, et par Jean-Pascal Bonhotal (adjoint à la directrice générale de la DGRH). R. Jouve s'est vite éclipsé. L'entrevue a duré deux heures.

Il est immédiatement apparu que le ministère n'avait toujours pas pris de décision. Le CTU n'a pas été convoqué. Et aucune nouvelle version de l'avant-projet envoyée à ses membres.

Nous avons demandé qu'il y ait une vraie négociation sur le décret. Il n'y a eu aucune réponse. Le ministère a pris note.

Nous avons indiqué la totalité de nos demandes sur le fond et le détail du décret de façon très précise. On nous a répondu qu'on nous écoutait avec le plus grand intérêt. Que la présence de femmes dans les instances de recrutement des professeurs des groupes I et II, la moralisation des pratiques des jurys de l'agrégation externe, que nous avons continué à demander à cette occasion par des propositions détaillées, le souci de rechercher les moyens effectifs d'accroître le passage des maîtres de conférences dans le corps des maîtres de conférences étaient quelque chose d'extrêmement honorable. Que le ministère actuel était très ouvert à des idées de transformation en matière statutaire dans les groupes I et II.

On nous a expliqué que l'association Qualité de la science française appuyait le texte tel quel, mais le Cabinet du ministre ne s'est pas vanté devant nous du fait que c'était aussi la position du Syndicat Autonome. En revanche, le Cabinet a tendu à minimiser la lettre de la CPU prenant position pour une nouvelle voie établie par le CNU.

Et là-dessus on nous a dit qu'on nous tiendrait au courant.

Nous avons placidement fait remarquer qu'il y avait des délais pour sortir un décret, que ces délais pourraient être difficiles à tenir pour le ministère s'il y avait un boycott du CTU par au

moins une partie des syndicats et que s'il n'y avait pas de négociation un tel boycott conduisant à une nouvelle réunion pouvait être justifié à nos yeux. On nous a demandé - sans rire - en quoi consiste une négociation. Et on nous a dit qu'il était certain que les délais "se resserraient" et que l'action du ministère serait déterminée par le souci de "rassembler la communauté". Nous rouvrirons vite ce dossier.

Au lieu de nous tenir au courant comme il l'avait annoncé, le ministère, après avoir par deux fois commencé à initier la convocation du CTU, a tout mis sous cloche, dans le plus grand silence. On peut évidemment s'interroger sur ce silence et sur cette renonciation, alors que dans le même temps le ministère a mis beaucoup d'énergie pour sortir les deux arrêtés créant une section de criminologie au CNU, malgré la vaste opposition dont ils font l'objet, et a donné à cet événement une grande publicité. Tout se passe comme si le ministère ac-

tuel avait craint que la poursuite du processus le mette en demeure d'aller plus loin que le très imparfait avant-projet de décret, et de brusquer les deux seuls groupements qui le soutenaient. Il nous faudra donc, de ce seul fait, poser la question en urgence au nouveau gouvernement qui sera mis en place à l'issue des élections.

Le Sgen-CFDT exprime sa déception devant le renoncement du ministère à améliorer la situation des maîtres de conférences de droit, sciences économiques, gestion et science politique. Il estime que cet épisode a permis de faire avancer dans l'opinion la perspective d'un recrutement interne de professeurs dans les groupes I et II selon les modalités communes. Ce dossier fera partie des priorités qu'il présentera au prochain gouvernement.

Patrick Fridenson

LA GESTION DE LA CARRIÈRE DES PRAG ET PRCE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'avancement (on parle de changement d'échelon) ou le passage à la hors-classe des professeurs agrégés (Prag), ainsi que le changement de corps de certifié à agrégé, sont traités en commission administrative paritaire nationale (CAPN) où le Sgen-CFDT est représenté.

Pour les professeurs certifiés (PRCE), les choses se passent en général en Capa (commission administrative paritaire académique). Il faut alors prendre contact avec votre syndicat académique Sgen-CFDT qui vous redirigera vers les élus Capa.

Je trouve que les élus CAPN ont relativement peu de demandes d'informations ou de suivis de cas provenant de l'enseignement supérieur. Il me semble important que les collègues adhérents ou sympathisants puissent faire appel aux ressources du Sgen-CFDT pour s'assurer que leur dossier a été traité équitablement ou pour avoir des informations. Deux moyens pour cela :

- soit, écrire aux élus CAPN : elusgen@sgen-cfdt.fr (ou à pascal.petit@shayol.org) ;

- soit, remplir des fiches de suivi syndical sur le site Sgen+ (procédure à suivre de préférence, car cela fiabilise et facilite le retour d'information suite aux CAPN). Cela se fait en deux étapes sur le site de suivi de carrière Sgen+ :

http://sgen-cfdt-plus.org/article.php3?id_article=1

1) aller sur ce site pour créer un compte,

2) ensuite, utiliser ce compte pour établir une fiche syndicale d'avancement d'échelon (ou de suivi de carrière) sur le site de suivi de carrière Sgen+.

Par cette fiche, vous êtes certain que les élus vont suivre votre dossier, vérifier les notes que vous aurez données, vérifier si vous êtes promu-e ou non et ensuite vous apporter la réponse. Il n'est pas du tout obligatoire d'être syndiqué-e pour bénéficier de ce suivi, même si vous devez bien savoir que le syndicat ne fonctionne qu'avec les cotisations de ses adhérents.

Pascal Petit
Elu CAPN

EVALUATION DES ENSEIGNANTS CHERCHEURS : RÉSUMÉ DES POSITIONS DU SGEN-CFDT

L'évaluation est définie par les décrets de 2009 comme portant sur l'ensemble des activités des enseignants-chercheurs (EC). Elle est destinée à permettre aux établissements, d'une part d'attribuer un service à chaque enseignant-e-chercheur/se, et d'autre part d'attribuer primes et indemnités, et enfin d'accorder les promotions, tant par la voie locale (établissements) que par la voie nationale (CNU). Nous rappelons en passant que le Sgen-CFDT est depuis 1995 favorable à la modulation du service et que la rédaction du décret de 2009 exclut la notion de modulation-sanction, et donc d'évaluation-sanction.

Sur le fond, étant donné que les chercheurs CNRS sont évalués de longue date sur la base d'un rapport d'activité et que le décret de 2009 relatif au statut tient compte des autres occasions d'évaluation auxquelles peuvent être soumis les enseignants-chercheurs (par exemple lors d'une candidature pour une promotion de maître de conférences à professeur, ou à un avancement – changement de classe), le Sgen-CFDT n'est pas contre l'évaluation. A la condition explicite qu'elle soit définie comme un moyen pour les collègues de situer leur activité et de se situer, et qu'elle soit faite de façon qualitative, donc sans note et sans pourcentages préétablis contrairement à ce qu'avait proposé le précédent président de la CP-CNU à l'automne 2011.

L'évaluation doit alors se faire sur la base d'un document préparé par l'intéressé-e et dans lequel il ou elle dresse un bilan de ses activités et établit des perspectives pour l'avenir : ce document participe d'un travail d'auto-évaluation de l'intéressé-e. Chaque section du CNU définit ses critères d'évaluation. Ils sont rendus publics. Le Sgen-CFDT est très critique et réticent à l'utilisation des critères quantitatifs ou bibliométriques.

L'évaluation des activités pédagogiques et des activités collectives par le CNU se fait sur la base d'un avis du CA de l'établissement en formation restreinte, qui est communiqué au CNU. L'évaluation de la recherche est du domaine du seul CNU. Le CNU confie l'évaluation à deux rapporteurs qui tiennent compte des conditions d'exercice de l'ensemble des activités et de la place de l'intéressé-e dans les équipes pédagogiques et de recherche. Ils peuvent être en contact direct avec l'éva-

lué-e, mais il n'y a pas de visite systématique sur site (comme cela est le cas dans l'évaluation des laboratoires par l'Aeres). L'évaluation est une évaluation individuelle, et non celle de l'organisation collective de l'équipe de recherche ou du département. Les rapports des deux rapporteurs sont présentés devant la section du CNU lors d'une session spécialisée, distincte de celle consacrée aux avancements. A l'issue de la discussion un rapport synthétique est communiqué à l'intéressé-e et à l'établissement. L'intéressé-e peut lui adjoindre un droit de réponse. Une procédure contradictoire entre l'évalué-e et la section doit être prévue si besoin, ou une procédure de recours.

L'évaluation aurait lieu non pas tous les 4 ans, comme le dit le décret, mais tous les 5 ans, puisque les contrats des établissements sont désormais sur cette périodicité, et que par ailleurs, cela permettrait de répartir l'évaluation des enseignants-chercheurs sur plus d'années.

En tout état de cause, le Sgen-CFDT demande une circulaire de cadrage de la part du ministère : en effet, qui fait quoi ? Est-ce à la CP-CNU de cadrer l'évaluation ? Quant à l'Aeres, le Sgen-CFDT demande qu'effectivement il joue son rôle en évaluant les instances d'évaluation, mais c'est à la CP-CNU et aux sections de définir les référentiels d'évaluation.

Note particulière sur la PES

Le Sgen-CFDT considère que l'instance nationale qui fonctionne pour la Prime d'excellence scientifique (PES) depuis 2009 ne marche pas de façon satisfaisante. Il considère également que ce n'est pas au CNU de la remplacer car depuis 1989 il y a un équilibre entre local et national. Il considère donc que les dossiers de PES doivent être expertisés par des collègues issus d'un territoire (par exemple un Pres) extérieur à celui des intéressés. La décision finale appartenant, comme le dit la loi, à l'établissement. Il demande que la loi LRU soit modifiée pour permettre le rétablissement de la procédure d'appel qui a existé de 1990 à 2008.

***Position adoptée par le Conseil de réseau
Enseignement supérieur du Sgen-CFDT les 2 et 3 février***

FICHE SYNDICALE : DEMANDE D'AVANCEMENT DE GRADE DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

Section du CNU Retour à : Sgen-CFDT - Enseignement supérieur - 47-49, av. S. Bolivar - 75950 Paris cedex 19
IMPÉRATIVEMENT PAR RETOUR DU COURRIER. Joindre une enveloppe timbrée pour la réponse.

Nom du/de la candidat-e : _____ Prénom : _____ Téléphone : _____

Adresse personnelle :

Date et lieu de naissance :

Objet de la demande : - maître de conférences accès à la hors classe
- professeur accès à la 1^{ère} classe nomination à la classe excep.

Avancement de classe par : voie 1 voie 2 voie 3

Voie 1 : tout enseignant-chercheur ne relevant ni de la voie 2 ni de la voie 3.
Voie 2 : petits établissements ou chef d'établissement.
Voie 3 : enseignants-chercheurs avec contrat d'administration ou en détachement.

Situation professionnelle actuelle : Classe : _____ Echelon : _____ Indice : _____

Dans une université :

Laquelle : UFR ou service :

Fonction : Fax :

E-mail :

Dans un autre établissement au ministère de l'Éducation nationale :

Lequel : En qualité de :

Autres fonctions :

Fonctions et travaux antérieurs :

☛ Titres et travaux

☛ Diplômes et titres (indiquez date et spécialité)

doctorat habilitation à diriger des recherches

doctorat d'État agrégation

doctorat de 3^{ème} cycle autres titres

☛ Activités pédagogiques et/ou administratives :

☛ Travaux scientifiques :

Sujet des travaux en cours :

Participation à des recherches collectives : Autres publications :

☛ Avez-vous : ☛ un contrat d'administration ? oui non

☛ une prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) oui non

ou une prime d'excellence scientifique (PES) ? oui non

☛ Remarques :

Candidature(s) antérieure(s) à la promotion :

Autres observations (éléments à faire valoir particulièrement, à préciser au verso)

Joindre tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile et en particulier les **notices biographiques (CV et partie rédactionnelle)**.

Réponse des élus du CNU :

CNESER DU 20 FÉVRIER : COMITÉ DE SUIVI LRU, RÉFÉRENTIELS LICENCE, ENVA, TEXTES SANTÉ

Ce Cneser a été présidé par le DGESIP, Patrick Hetzel, pour les deux premiers points à l'ordre du jour, puis par le DGESIP adjoint, Eric Piozin.

Le Cneser était en formation restreinte : seulement la Section permanente (SP) et pour quelques points la Commission scientifique permanente (CSP). Dans cette configuration, le Sgen-CFDT a 2 (+ 1) voix et la CFDT ne participe pas au vote.

Elus Sgen-CFDT présents : Christine Barralis, Thierry Come et Brigitte Pradin.

CFDT : Patricia Blancard pour les deux premiers points.

Présentation du rapport du Comité de suivi de la LRU (sans vote)

Le rapport du Comité de suivi (1) a été rendu public le 27 janvier (voir Campus n° 572, pp. 12-15, pour une analyse). Le président du Comité de suivi, Jean-Marc Schlenker, a présenté le rapport en insistant sur quelques points :

- *la collégialité* qui a prévalu à la rédaction de ce rapport,
- *la nouvelle mission* conférée à ce comité depuis 2010 concernant le volet Immobilier,
- la répartition de ce rapport en six thèmes :

Promouvoir une meilleure organisation des établissements d'enseignement supérieur,

- Ancrer les politiques de site et les structures de coopération entre établissements autour de projets stratégiques fédérateurs,

- Accroître les processus d'évaluation, de transparence et de pilotage interne en tant que corollaires de l'autonomie,

- Développer, dans le cadre de l'autonomie, la qualité de la formation et de la recherche ainsi qu'une meilleure prise en compte des besoins des étudiants,

- Respecter les exigences nécessaires à la réussite de la dévolution du patrimoine,

- faire évoluer les modalités d'intervention de l'État et lever les freins à l'autonomie.

Au-delà des recommandations regroupées en début de rapport, il est intéressant d'aller lire chacune des six parties car certaines sous-parties ne font pas l'objet d'une recommandation explicite mais soulèvent des questions importantes.

La discussion a été riche et longue. Quelques éléments de ce débat seulement.

D'abord des *points importants* qui ne sont pas abordés dans ce rapport et qui sont signalés (demandes émergentes d'autant plus que le Comité de suivi a de fait élargi sa vision par rapport aux années précédentes en ne se cantonnant plus strictement aux éléments de la LRU) : le cas des enseignants du 2nd degré qui n'est jamais cité comme s'ils n'existaient pas dans les universités, la réflexion sur la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur en termes de niveaux de formation, une réflexion sur la carte nationale des formations et le lien entre proximité de l'offre de formation et le taux d'accès à l'enseignement supérieur ainsi que la vie étudiante.

Plusieurs interventions sur la proposition 6 relative à l'évaluation par l'AERES, l'essentiel des interventions consistant à dire que c'est mieux par le CNU que par l'AERES.

Beaucoup de critiques bien sûr (le Snesup a lu son communiqué publié le jour de la parution du rapport).

La CFDT est intervenue sur la *problématique des conseils*. La CFDT peut être intéressée par la participation des personnalités extérieures à l'élection du ou de la présidente mais à deux conditions préalables : revoir le mode électoral avec réintroduction de la proportionnelle ; personnalités extérieures représentatives d'organismes et non pas nommées en leur nom propre. Elle a aussi rappelé que la question de la représentation des secteurs sur les listes devenait un vrai problème : 14 listes invalidées par le Comité électoral à l'université de Lorraine ! La CFDT est enfin intervenue sur la problématique de la sélection entre M1 et M2, qui laisse beaucoup d'étudiants dans l'impasse et qui dénature le cursus Master, et sur la réflexion relative au projet personnel et professionnel qui devrait être favorisée en regrettant que le Comité signale ce problème mais ne fasse pas de proposition.

Le Sgen-CFDT a rappelé lui aussi que le mode d'élection actuel mettait *en péril la collégialité et la représentation démocratique*. Il demande aussi que soit renforcé le rôle des CS et CEVU. Le Sgen-CFDT regrette que le Comité de suivi ne se soit pas emparé de l'évolution de la *structuration interne des universités* en dénonçant la tendance à la centralisation depuis le passage aux RCE (la notion de service de proximité est oubliée en cas de dérive de type managérial). Le Sgen-CFDT a ensuite abordé la question *des politiques de site* : nécessité de trouver un cadre légal permettant de ne pas sortir de ce cadre pour prendre en compte les spécificités de chaque site, clarification et reconnaissance du rôle des Régions et enfin dangers liés à l'empilement de structures aux missions superposables (RTRA, Pôle de Compétitivité, et désormais en plus IRT, IHU, IEED,... avec le Grand emprunt). Comme il l'avait demandé lors du Cneser de janvier 2012, consacré au budget (sans obtenir de réponse), le Sgen-CFDT a de nouveau demandé à disposer d'une *vision globale des moyens des établissements* incluant tous les financements « extra-budgétaires » et a exprimé la nécessité de renforcer le Contrat quinquennal et de *stabiliser un modèle pluriannuel* de répartition des moyens. Enfin, le Sgen-CFDT a exprimé la nécessité de disposer d'un lieu et d'outils de *régulation* du système d'enseignement supérieur et de recherche (ESR) : ce lieu pourrait être le Cneser. Pour cela il faut de la transparence, des indicateurs pertinents et pas seulement ceux sur l'évaluation des formations par les étudiants.

A la question de savoir quelle *suite* serait donnée à ces recommandations, le DGESIP ne répond rien et ne tente même pas une esquisse de réponse. Le président du Comité de suivi de la loi LRU propose d'inscrire au moins deux des thèmes traités *au programme 2012 de travail de ce comité* : le lien entre le niveau université et celui des composantes, mais aussi la tension entre mission de service public et autonomie.

En fin de discussion Françoise Bévalot, membre de ce Comité de suivi et présidente par interim en 2010, rappelle que le rôle du Comité n'est pas de refaire la loi, mais reconnaît que dans certaines universités il y a un *manque fort de transparence et une minimisation systématique des rôles du CS et du CEVU* alors qu'il conviendrait au contraire de les renforcer. Le rapport insiste aussi sur ce point et précise que le CA devrait se retrouver en position de Conseil stratégique (ce qui, pour ce comité, rendrait superflue la création de Comités d'orientation stratégique par les universités).

Présentation partielle du travail sur les Référentiels Licence (sans vote)

Le DGESIP introduit ce point en précisant qu'il n'y aura pas de vote et qu'il ne s'agit à ce stade que d'une concertation (clarification nécessaire car la convocation n'était pas lumineuse sur cet aspect). Il est accompagné de Gilles Raby, président du Comité de suivi de la licence et la licence professionnelle (L&LP), et de Florence Legros, chargée de mission pour la consultation des partenaires du ministère dans l'élaboration des référentiels, qui a rencontré l'ensemble des organisations représentées au Cneser en décembre et janvier. Les textes présentés au Cneser ont été conçus par un (ou une ?) expert par domaine de formation (arts, lettres et langues ; droit, économie, gestion ; sciences humaines et sociales ; sciences et technologies ; sciences et techniques des activités physiques et sportives - STAPS), désigné par la DGESIP, qui s'est entouré de spécialistes pour construire ces référentiels. Les documents débattus ne représentent que la 1^{ère} partie des référentiels de compétences, celle consacrée aux compétences « transversales et pré-professionnelles ».

Les échanges sont assez longs puisque toutes les organisations interviennent. Quasiment toutes les interventions convergent sur quelques points :

- nécessité de *clarifier la méthode de concertation* et de dessiner un calendrier viable,
- nécessité de *ne pas raisonner dans un cadre franco-français* (regarder ce qui se passe dans l'espace européen),
- évidence que la *partie des compétences traitée comporte des points communs* à tous les domaines, voire pourrait être totalement commune.

Au-delà de ce débat, plusieurs questions sont ouvertes sur la différence entre compétences transversales et pré-professionnelles, sur la nécessité de travailler ou non certains thèmes en lien avec le disciplinaire (cas de l'éthique par exemple), sur la façon de mesurer l'acquisition de ces compétences (outils de mesure, description ou non de ces outils dans ces référentiels, ...) mais, sur le fond, pas de remise en cause profonde du principe même de ces référentiels, ni de l'existence d'une partie compétences non disciplinaires. La CFDT et le Sgen-CFDT ont rappelé leur volonté que ces compétences soient regroupées dans un référentiel commun : par définition, elles doivent être transférables dans le cadre d'une ré-orientation ou bien de passerelles entre formations ou encore de la formation tout au long de la vie. Nous avons aussi demandé que la méthode soit clarifiée et que le Comité de suivi L&LP soit enfin mis au cœur du processus, ce qui permettrait d'assurer la « vie » de ces référentiels car ils doivent être périodiquement ré-examinés.

Après quelques échanges « maladroits », le DGESIP a enfin dit ce que quasiment tout le monde attendait : le Comité de suivi L&LP reprend ce travail (et semble enfin être mis comme pilote) ; une partie commune aux cinq référentiels sera définie

pour les compétences transversales et pré-professionnelles ; il est nécessaire de donner une définition commune de certains concepts (ce qui n'avait pas été possible puisque les cinq experts avaient travaillé séparément) ; et des référentiels de compétences complets (partie transversale et partie disciplinaire) seront présentés au Cneser de juin probablement.

Rattachement de l'Ecole vétérinaire d'Alfort à l'UPEC

Il s'agit d'une demande de rattachement de l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort (ENVA) en tant qu'article L 719-10 (nouveau nom de ce qui s'appelait article 43) à l'université Paris-Est Créteil (UPEC). C'est la 4^{ème} et donc dernière Ecole vétérinaire à effectuer ainsi un regroupement. Les trois autres ont fait des choix éventuellement différents en type de rattachement et/ou en type d'universités. Il est cité par exemple le cas de celle de Toulouse qui a rejoint un ensemble d'écoles (dont une école d'ingénieurs en agronomie) fédérées dans un Institut national polytechnique.

La présidente de l'UPEC (Paris 12) présente les raisons qui ont motivé les deux établissements à se rapprocher : partenariat ancien, institutionnalisation d'un pôle de recherche en Santé humaine et animale, laboratoires ou thèmes de recherche complémentaires ou conjoints notamment avec le CHU Mondor rattaché à l'UPEC, deux masters co-habilités et des perspectives à l'étude. S'agissant d'un L 719-10, il laisse donc une personnalité morale à l'Ecole vétérinaire. Les deux établissements réfléchissent à des mutualisations de pratiques ou savoir-faire techniques ou administratifs. L'Ecole vétérinaire, sous tutelle du Ministère de l'agriculture, n'est pas passée aux responsabilités et compétences élargies. Afin de conduire ce rapprochement, après un vote de principe des CA des deux établissements, il y a eu une réunion commune des deux Comités techniques, qui a permis de valider à l'unanimité moins 1 voix (FO) la convention de rattachement et qui a demandé la mise en place d'un Comité de suivi de ce rattachement, ce qui a été accepté. Enfin, un vote final unanime des deux CA. Pendant le débat seule FO a émis une position critique estimant que sans moyens nouveaux il n'était pas possible de faire quelque chose et craignant pour l'avenir des personnels malgré la mise en place du Comité de suivi local.
Vote : 18 Pour (dont le Sgen-CFDT), 1 Abstention, 0 Contre.

Actualités : motions

Pour le texte des deux motions qui suivent, le Sgen-CFDT était intervenu avant la réunion du Cneser afin d'en compléter ou modifier certains points.

► L'Unef présente une motion sur la situation des étudiants étrangers.

Vote de la motion : 21 Pour (dont le Sgen-CFDT), 5 Contre, 2 Abstentions, 1 NPPV.

► Le Snesup présente une motion demandant des débats généraux en Cneser et au sein des Comités de suivi Licence et Master avant les séances des Cneser Habilitations.

Vote de la motion : 24 Pour (dont le Sgen-CFDT), 3 Abstentions, 2 NPPV, 0 Contre.

► Le MET (syndicat étudiant UNI) propose une motion dénonçant des violences dont ses militants auraient été victimes ces derniers jours sur le campus (et en dehors ?) de Lyon 2 de la part, selon le MET, « de groupes de gauchistes cagoulés » : ces affrontements se seraient produits au moment des élections dans cette université. Il dénonce dans ce texte l'attitude de la présidence de Lyon 2 qui aurait volontairement refusé d'agir pour faire cesser les violences.

Aucune des organisations n'ayant été contactée avant cette séance sur ces faits (aucun texte ne leur a été remis avant la tenue du Cneser), elles s'expriment toutes à peu près dans le même sens : opposition à toute forme de violence, mais refus de se prononcer sur une motion relatant des faits dont aucune d'elles n'est capable de vérifier la réalité et rappel que des plaintes peuvent être déposées à la fois contre les agresseurs et contre la présidence de l'université si le MET estime que son attitude pendant les faits n'a pas été respectueuse des responsabilités lui incombant. Seul le représentant de la CGPME soutient la demande du MET. Il est proposé au MET de rédiger une motion générale dénonçant toute forme de violence sur les campus, ce qu'il refuse.

Vote de la motion MET : 3 Pour, 14 Contre, 12 NPPV (dont le Sgen-CFDT).

Remplacement d'un membre au Cneser disciplinaire

Un membre du collège B (Unsa) ayant démissionné de cette instance, il est procédé à son renouvellement : une seule candidate, Unsa, qui est élue.

Divers textes du secteur Santé

En présence de représentants du Ministère de la santé (de la Direction générale de l'offre de soins - DGOS) et de la DGE-SIP du MESR : Mme Deloche, Cheffe de la Mission Santé, et F. Couraut, Conseiller DGESIP pour ce secteur.

Délivrance du grade de Licence pour les diplômés d'ergothérapeute

Il s'agit, après le diplôme d'Etat d'Infirmier en 2009, du 2^{ème} diplôme d'Etat (DE) paramédical qui va permettre la délivrance du grade de Licence pour les étudiants entrant en formation à partir de septembre 2011. Cela concerne 11 centres de formation au total, soit beaucoup moins que les Instituts de formation en soins infirmiers (IFSI).

En réponse à nos questions sur l'évolution prévisible des autres diplômes para-médicaux, la DGESIP et la DGOS font les réponses suivantes :

- le travail est en cours pour l'orthoptie ; la rénovation du diplôme permettrait aussi de déléguer certains actes de prescription des ophtalmos vers cette profession ;
 - travail interrompu sur orthophonie ;
 - travail en cours pour une éventuelle mise en œuvre à la rentrée 2012 pour les professions de Manipulateur en radiologie, Pédiacre-podologue et Masseur-kinésithérapeute ;
 - travail en cours aussi pour les infirmiers anesthésistes, mais là il s'agirait du niveau Master et non plus Licence.
- Il est demandé un bilan de la réforme du DE Infirmier et du partenariat entre les IFSI et les universités. La DGESIP répond que c'est encore trop tôt puisque la 1^{ère} promotion ne sortira qu'en juillet 2012, mais elle signale que ce type de changement nécessite deux étapes : la « ré-ingénierie » des diplômes ; puis un travail sur la mise en œuvre entre les différents opérateurs c'est-à-dire le Conseil régional (qui a compétences sur les diplômes du sanitaire et du social), l'université concernée et les instituts de formation de la région regroupés normalement dans un GCS (Groupement de coopération sanitaire). Elle signale que dans le cas des IFSI, il manque encore à ce jour deux conventions bien que la réforme en soit à sa 3^{ème} année. Tirant les leçons de ces difficultés, la CPU travaille plus précisément en amont ce point « conventionnement ».

Vote : 11 Pour, 1 Abstention, 0 Contre.

(1) http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Autonomie_universites/03/1/Rapport_2011_-_Comite_de_suivi_de_la_loi_LRU_206031.pdf

Création d'un nouveau CES en Odontologie : « Biologie orale » avec deux mentions

Il s'agit de proposer aux titulaires du DE de docteur en Chirurgie dentaire une formation dans le domaine de la biologie orale. Ce Certificat d'études supérieures (CES) est étudié pour pouvoir s'articuler avec d'autres CES et avec des Masters de biologie généralistes. L'obtention de deux CES est nécessaire pour l'accès aux fonctions d'Assistant hospitalo-universitaire (AHU). Il vient compléter la liste des 9 CES déjà existants.

Vote : unanimité de la SP et de la CSP.

Arrêté instituant dans chaque université concernée une commission de dérogation pour les autorisations à refuser le bénéfice des ECN

Des textes ont été promulgués en 2011 tendant à limiter cette possibilité de refus : l'arrêté en examen ce jour est une application de ces textes qui précise d'une part les conditions de dépôt et de traitement des demandes pour autoriser des candidats admis aux Epreuves classantes nationales (ECN) à renoncer « pour des motifs sérieux » à la procédure de choix de spécialité qui leur est offerte et, d'autre part, la composition de la Commission présidée par le directeur de l'UFR médicale.

Derrière ce vocable compliqué il s'agit de traiter de cas d'étudiants admis aux ECN qui souhaitent refuser ce classement pour repasser le concours l'année suivante, espérant ainsi être mieux classés et avoir une spécialité autre que celle qu'ils ont obtenue. Et encore derrière cela, se cachent uniquement la dépréciation de la filière médecine générale et le peu d'appétence pour cette spécialité. Autre indicateur de cette faible attractivité de la médecine générale : bien qu'il soit prévu dans les textes un stage en ambulatoire pour tous les étudiants depuis les textes de 1997, seulement une moitié d'entre eux à ce jour, soit 15 ans plus tard, effectue un tel type de stage (manque de généralistes formés pour être tuteur, refus de certains généralistes de modifier le dialogue singulier entre patient et soignant, UFR médicales qui n'agissent pas beaucoup pour faire augmenter ce taux, ...).

La Fage, par le biais de l'ANEMF (Association nationale des étudiants en médecine de France), appelle le Cneser à voter contre ce texte. L'ANEMF déplore ce constat sur la faible attractivité de la médecine générale, reconnaît que la désertification médicale de certaines zones est inquiétante, mais est aussi opposée à toute mesure contraignante d'installation des médecins.

Le débat fait apparaître que dans certains cas extrêmes on a, par le passé, atteint jusqu'à 1/3 des postes non pourvus dans quelques UFR. Aujourd'hui en moyenne c'est 9,5%. L'arrêté propose qu'en 2012, et dans chaque UFR de médecine, le pourcentage d'étudiants susceptibles de bénéficier de la dérogation soit au plus de 8 % du nombre d'étudiants inscrits aux ECN et ayant validé leur 2^{ème} cycle. D'autre part, la date limite pour la demande des étudiants est fixée cette année au 23 juillet 2012.

Vote de la SP : 5 Pour (dont le Sgen-CFDT), 4 Contre, 3 Abstentions.

Prochain Cneser (hors Cneser habilitations) prévu le 19 mars.

Pour les élus Sgen-CFDT du Cneser
Brigitte Pradin

Motion proposée par le Snesup sur les habilitations de diplômés

Contrairement à ce qui figure explicitement dans les prérogatives du Cneser, force est de constater que, concernant les habilitations des formations de la vague B, le ministère a impulsé, pour ne pas dire imposé, des changements d'orientation importants (sur les licences pluridisciplinaires, sur les L3 dites «suspendues», sur les mentions du domaine Staps) ou des évolutions majeures (masters professions para-médicales), alors que ces questions n'ont jamais donné lieu à débat collectif en Cneser ni dans les comités de suivi Licence et Master.

Les membres du Cneser se trouvent donc ainsi mis devant le fait accompli. Au lieu d'un débat approfondi et constructif sur les orientations nationales et les éventuelles évolutions des formations, bien en amont des séances habilitation elles-mêmes, c'est au fil des avis (d'ailleurs pas toujours cohérents) de la DGESIP sur les habilitations qu'ils doivent tenter de comprendre et le cas échéant de discuter ces orientations.

Les membres du Cneser expriment leur profond mécontentement de devoir travailler dans des conditions qui ne leur permettent pas de remplir convenablement leur mission et d'émettre un avis véritablement éclairé sur « la politique proposée par les pouvoirs publics pour assurer la cohésion des formations supérieures dépendant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ».

Ils demandent avec la plus grande insistance que des séances

spécifiques de la SP et de la CSP (voire du Cneser plénier) soient organisées chaque année en amont des séances habilitations afin de débattre des orientations des habilitations, sur la base d'un bilan du panorama des formations existantes

Motion proposée par l'Unef sur la situation des étudiants étrangers

Aujourd'hui, les étudiants étrangers ne bénéficient pas des mêmes droits que les autres étudiants. Ils doivent renouveler chaque année leur titre de séjour alors même que les études s'inscrivent dans des cycles pluriannuels (3 ans pour la licence, 2 ans pour le master et 3 ans pour le doctorat). Les établissements ne sont pas les seuls à décider de la poursuite d'études de ces étudiants puisqu'ils sont soumis à un second contrôle pédagogique des préfectures pour le renouvellement du titre de séjour. Alors qu'ils sont confrontés aux mêmes dépenses que tous les étudiants, ils n'ont pas accès au système d'aides sociales. Les étudiants étrangers représentent pourtant une richesse inestimable pour la société. Ils participent au rayonnement international de la recherche et de l'enseignement supérieur français et ils représentent un moteur essentiel du développement de leur pays d'origine.

Démentant la volonté affichée par le gouvernement de favoriser la mobilité internationale et l'accueil des étudiants étrangers, de nouvelles mesures viennent accentuer les difficultés qu'ils rencontrent.

- La circulaire du 31 mai 2011 qui empêche les jeunes diplômés étrangers de travailler en France

alors que la première expérience professionnelle constitue un complément de formation important. Les quelques assouplissements apportés par la circulaire du 12 janvier ne prévoient d'amélioration que dans une logique de cas par cas.

- Le décret du 6 septembre 2011, qui augmente de 35% les ressources mensuelles exigées pour un titre de séjour (620 euros contre 460 euros auparavant).

- La loi de finances 2012 qui multiplie par 4 au moins le coût du renouvellement du titre de séjour pour les diplômés qui souhaitent changer de statut (entre 200 et 358 euros contre 55 à 70 euros auparavant).

Le Cneser refuse cette discrimination honteuse qui frappe un étudiant sur dix en France aujourd'hui et réaffirme son attachement à un enseignement supérieur ouvert à tous et qui respecte le principe d'égalité quelle que soit l'origine sociale, ethnique ou la nationalité des étudiants.

Le Cneser demande le retrait des nouvelles mesures discriminatoires :

- Les circulaires du 31 mai 2011 et du 12 janvier 2012,

- Le décret du 6 septembre 2011 relatif aux conditions de ressources,

- L'augmentation de taxes sur les titres de séjour de la loi de finances 2012.

Le Cneser demande au contraire la mise en œuvre de mesures en faveur des étudiants étrangers :

- La mise en application du titre de séjour pluriannuel par cycle d'études,
- L'accès des étudiants étrangers au système d'aides sociales,

- La régularisation de la situation des étudiants et des jeunes diplômés étrangers.

COUR DES COMPTES ET REUSSITE EN LICENCE

La Cour des comptes a consacré un chapitre ⁽¹⁾ de son rapport annuel 2012 au plan « Réussir en licence » (PRL), dont la rédaction repose essentiellement « sur des investigations menées auprès de 23 universités formant un échantillon représentatif de la diversité des établissements universitaires français ». Il est difficile de juger de la véracité de cette affirmation car on ne retrouve, à partir des réponses jointes au rapport et de la liste des destinataires n'ayant pas répondu, que 17 universités. On peut d'ailleurs noter que celles-ci, à l'exception d'Aix-Marseille III et de Toulouse II sont toutes situées au nord d'une ligne Lyon-Nantes. Les établissements cités comptent entre 10 000 et 42 000 étudiantes/ts et le premier cycle (IUT inclus) représente entre 47 % et 75 % de leurs effectifs. Les effectifs détaillés sont disponibles grâce à l' « Atlas régional - Effectifs d'étudiants en 2009-2010 » ⁽²⁾.

L'état des lieux

Il est assez bref, faisant état des difficultés rencontrées lorsqu'on veut évaluer le taux de réussite en licence, compte tenu, en particulier, des réorientations vers d'autres filières, universitaires ou non. Le rapport regrette d'ailleurs qu'un accord entre ministère et universités n'ait pas pu encore intervenir pour arrêter un référentiel d'indicateurs permettant de préciser ce phénomène.

Reconnaissant que l'évolution des études en licence a été réelle, mais lente, depuis les arrêtés de 1992 et la réforme « Lang-Jospin » (chronologiquement plutôt Jospin-Lang), la Cour des comptes relève opportunément que « La primauté de fait accordée à la recherche dans la carrière des enseignants-chercheurs n'est pas de nature à favoriser l'investissement accru de ceux-ci dans les activités pédagogiques correspondantes ».

Le plan ministériel

Les principales critiques du rapport portent sur la faible sélectivité de l'attribution des crédits du PRL, ainsi que sur le suivi insuffisant, par le ministère, de leur consommation et de leurs effets. Estimant que la formule de l'appel à projets aurait dû conférer un caractère incitatif aux crédits accordés, la Cour des comptes souligne que « hormis les variations marginales dont ils ont fait l'objet, ces crédits n'ont jamais servi qu'à abonder de façon forfaitaire la dotation des universités pour financer des actions en principe ciblées sur la réussite en licence », avec des annuités libérées automatiquement, sans aucune exigence de compte rendu ou de mesure d'impact.

Le rapport mentionne également le manque d'une « formalisation appropriée de la part du ministère » de la diffusion, auprès de la communauté universitaire, des « bonnes pratiques » et ceci « malgré l'intérêt qu'elle présente au regard de la diversité des initiatives et des actions mises en œuvre par les établissements ».

On pourrait faire remarquer à la Cour des comptes que cette diversité est sans doute le fruit de cette absence de répartition sélective qu'elle regrette par ailleurs.

L'utilisation des crédits

D'une façon générale le rapport relève une attitude prudente des universités dans l'utilisation des crédits, attitude résultant de l'absence d'échéancier couvrant la période correspondante et de la mise en œuvre des nouvelles modalités de calcul de la dotation globale de fonctionnement. Cette prudence a souvent abouti à une sous-consommation des crédits du PRL, les reliquats rejoignant le fond de roulement des universités. On peut également relever le peu de succès de l'enveloppe de 110 millions d'euros, destinée aux IUT et STS, et dont seuls 21 millions d'euros ont été attribués.

Les opérations initiées, ou développées, dans le cadre du

PRL, ont concerné l'offre de formation et l'encadrement pédagogique. Des remises à niveau préalables ou enseignements de soutien ont pu être développés, et les possibilités de réorientation ont été accrues par une réorganisation des enseignements de licence entraînant une spécialisation plus tardive. Cette évolution de l'offre de formation a également vu, grâce aux financements du PRL, une généralisation des enseignements pré-professionnalisants à toutes les licences, quoique à des degrés divers selon les universités, voire selon les UFR. Mais, comme on pouvait s'y attendre, les crédits supplémentaires ont été essentiellement consommés par la diminution des effectifs des travaux dirigés et des travaux pratiques, ainsi que par une diminution de la part des cours magistraux, d'importance variable selon les disciplines.

Les conclusions et recommandations de la Cour des comptes

Bien qu'elle ne fasse pas partie de ce chapitre du rapport, mais vienne conclure un chapitre traitant de l'investissement des universités dans l'insertion professionnelle des étudiants, une remarque mérite d'être mise en relief : « l'inscription de la licence au rang des diplômes pris en compte pour les statuts d'emploi par les conventions collectives constitue à cet égard une priorité ». Même si cette inscription n'est destinée, pour le rapport, qu'à inciter puissamment les universités à investir le champ du rapprochement avec le monde de l'entreprise (eh ! oui, c'est comme ça qu'y causent à la Cour des comptes...) cette proposition n'est pas dénuée d'intérêt.

Deux des trois recommandations du rapport ne sont pas une surprise dans un texte de la Cour des comptes. La première consiste à, dans le cas d'une reconduction du PRL, demander un meilleur ciblage des crédits accordés, qui devraient être attribués à des projets plus nettement identifiés et évalués. La seconde est une demande faite au ministère : évaluer les coûts induits par l'adoption des nouvelles maquettes d'enseignement, la fixation à 1500 heures du volume d'enseignement ayant bien sûr été évoquée dans les conclusions précédant ces recommandations. C'est également sans surprise que l'on ne trouve, dans la réponse du ministère, aucun élément d'estimation ce coût, mais qu'on peut y lire une longue digression sur l'intérêt de cette réforme.

La troisième recommandation a trait à l'orientation des bacheliers généraux vers l'université, afin de faciliter l'accès des bacheliers technologiques et professionnels vers les STS et les IUT. On peut imaginer que l'auteur du rapport a confondu université et filières longues, mais on est aussi en droit de regretter que l'honorable assemblée de la rue Cambon ignore que les IUT font partie des universités.

Michel Deyme

(1) http://www.ccomptes.fr/fr/CC/documents/RPA/Reussite_en_licence.pdf

(2) <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid55277/atlas-regional-effectifs-d-etudiants-en-2009-2010.html>

UNE AVANCÉE POUR LES PERSONNELS PRÉCAIRES

Il aura fallu un an pour que le protocole d'accord signé par la CFDT, la CGT, l'Unsa, FO, la CFE CGC et la CFTC soit traduit en loi, puisque le président de la République a signé cette loi le 12 mars.

Cette loi va se traduire par une avancée dans la sécurisation des agents non titulaires de la fonction publique. En prévoyant la transformation immédiate de leur CDD en CDI pour les contractuels qui ont 6 ans d'ancienneté depuis le 13 mars 2004, et en mettant en place un accès réservé à la titularisation probablement dès 2013, la loi va permettre à un nombre important de contractuels de se sentir reconnus et rassurés sur leur devenir professionnel.

Les chiffres communément admis par le ministère de la Fonction publique donnent un ordre de grandeur de 40 000 à 50 000 agents susceptibles d'être titularisés et 100 000 de voir leur CDD transformé en CDI. Pour le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, à en croire les chiffres fournis par la DGRH, c'est près de 8 000 personnes qui sont susceptibles d'être concernées par l'un ou l'autre des deux dispositifs de sécurisation.

Certes, il aurait été possible de faire mieux, certes, la loi exclut certains personnels par les effets de seuil qu'elle crée. Mais les signataires ont su assumer leurs responsabilités et engager les avancées que comportait le protocole.

La publication de la loi va désormais impliquer la mise en œuvre immédiate du processus de transformation des contrats CDD en CDI pour ceux qui sont éligibles. Il est impératif que dans les universités, les divers établissements publics et les organismes de recherche, les employeurs mettent en place des groupes de travail ouverts aux seules organisations signataires de l'accord du 31 mars 2011 pour recenser toutes les situations.

La fédération a produit divers outils, dont un A3 à destination des agents contractuels pour permettre le suivi individualisé de leur dossier d'éligibilité à l'un ou l'autre des dispositifs de sécurisation

(<http://www.cfdt.fr/rewrite/heading/9669/actions/precaires/contractuels.htm?idRubrique=9669>)

La fédération a rencontré la DGRH au début du mois de mars sur l'application de la loi aux personnels précaires relevant de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Pour la fédération, le principal objet de cette audience tenait dans la circulaire du MESR qui tendait à ne pas permettre aux agents contractuels d'être titularisés dans les corps de catégorie A+. S'il semble logique pour la fédération des Sgen-CFDT que les corps d'enseignants-chercheurs ne soient pas accessibles, de par la nécessité d'être en possession du titre de docteur pour pouvoir y accéder, il n'en n'est pas de même pour les corps d'Ingénieurs de recherche et de formation, ainsi que celui des conservateurs de bibliothèque.

Alors même que les chiffres fournis par le ministère font état de plus de 350 contractuels qui exercent des missions relevant de ces deux corps (dont la quasi totalité dans la filière ITRF) éligibles à la titularisation, la circulaire ministérielle du 12 janvier 2012, en excluant ces deux corps, revenait sur le protocole d'accord du 31 mars 2011. En effet celui-ci affirmait que les corps concernés seraient ceux correspondant aux missions exercées par l'agent contractuel. De plus le protocole précisait explicitement que ceux-ci seraient déterminés « en étroite concertation avec les organisations syndicales ».

L'intervention de la fédération a permis que ce débat soit posé auprès de la DGRH, qui a reconnu que les propos du Sgen-CFDT étaient audibles.

Enfin le texte de loi n'a pas repris l'amendement déposé par le gouvernement qui consistait à sortir du droit commun certains contrats passés au titre de la recherche.

Christophe Bigaud - Secrétaire national

Communiqué de presse CFDT Fonctions publiques n°2 du 2 mars 2012

La CFDT Fonctions publiques se félicite de voir traduits les accords qu'elle a signés avec le Gouvernement en mars dernier dans la loi portant résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique.

Les parlementaires ont montré toute l'attention qu'ils portaient à la sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels de la Fonction publique en votant à la quasi-unanimité le texte qui leur était soumis.

Il s'agit là d'un signe fort qui impose aux employeurs publics une transposition rapide et fidèle des dispositifs prévus par la loi, tant en matière d'accès à l'emploi titulaire qu'en matière d'amélioration des conditions d'emploi des personnels recrutés sous contrat.

La CFDT s'engage à apporter la plus grande vigilance à ce que la mise en œuvre et le suivi de chacune des mesures se fassent dans le respect total de l'intérêt des agents.

EGALITE FEMME/HOMME DANS LA FONCTION PUBLIQUE : DU NOUVEAU !

La loi Sauvadet ⁽¹⁾, promulguée le 12 mars 2012, comprend un chapitre consacré à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique. Les articles de ce chapitre complètent d'une part la loi Génisson (loi n° 2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes), qui par ses décrets d'application, notamment le décret n°2002-766 du 3 mai 2002, ne s'applique pas aux corps de fonctionnaires chercheurs ou enseignants-chercheurs. D'autre part, ce chapitre de la loi Sauvadet est le pendant de la loi, votée en janvier 2011, relative à l'égalité professionnelle dans les grandes entreprises privées, qui prévoit notamment un nombre minimum de 40 % de chaque sexe parmi les personnes nommées dans les conseils d'administration ou conseils de surveillance, à l'horizon 2017. Cela devra être le cas en 2018 pour le public. Le chapitre relatif à l'égalité professionnelle comporte les articles 49 à 58. Revenons sur les plus importants d'entre eux. L'article 51 prévoit qu'un bilan de l'égalité professionnelle doit être présenté chaque année dans le bilan social : ce bilan doit comporter « notamment des données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle. » »

L'article 52, qui est celui qui s'applique aux CA des établissements d'enseignement supérieur pour les personnalités nommées (alors que le CA est en majorité élu) : « ... La proportion de personnalités qualifiées de chaque sexe nommées en raison de leurs compétences, expériences ou connaissances administrateurs dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance ou les organes équivalents des établissements publics non mentionnés à l'article 1er de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public ne peut être inférieure à 40 %. » Cette disposition s'ap-

plique à partir du 2ème renouvellement de ces conseils, après la publication de la loi, mais il est précisé que dans les conseils actuels la proportion de chaque sexe ne doit pas être inférieure à 20 %, et que si c'est le cas, en cas de vacance, la personne doit être remplacée par une personne du sexe trop peu représenté. Il est aussi indiqué qu'« un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article. » ».

L'article 54 s'applique à la constitution des commissions paritaires de recrutement ou de promotion. L'article 55 est celui qui s'applique aux comités de sélection :

« A compter du 1er janvier 2015, pour la désignation des membres des jurys et des comités de sélection constitués pour le recrutement ou la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, l'autorité administrative chargée de l'organisation du concours, de l'examen ou de la sélection respecte une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe.

A titre exceptionnel, les statuts particuliers peuvent, compte tenu des contraintes de recrutement et des besoins propres des corps ou cadres d'emplois, fixer des dispositions dérogatoires à la proportion minimale prévue au premier alinéa.

Dans le cas de jurys ou de comités de sélection composés de trois personnes, il est au moins procédé à la nomination d'une personne de chaque sexe. »

En conclusion, il nous reste à attendre la publication des décrets d'application pour voir si, effectivement, cette loi s'appliquera aux corps de chercheurs et enseignants-chercheurs, ou bien si une fois encore, les groupes de pression auront raison du législateur, au nom de l'« excellence », au nom de l'impossibilité d'instituer dans les faits cette égalité, ou que sais-je ?

Colette Guillopé

(1) <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025489865>

Communiqué de presse CFDT Retraites Journée internationale de la Femme du 8 mars 2012

La retraite, miroir grossissant des inégalités entre hommes et femmes

Le 8 mars est traditionnellement une journée militante pour les droits de la femme. La CFDT Retraités constate, pourtant, que les discriminations de genre font de la résistance. Elles continuent de marquer le quotidien des femmes, en France, en Europe comme dans le reste du monde. Au moment de la retraite, c'est un lourd héritage pour les femmes : la retraite est le miroir grossissant de ces discriminations.

Petits boulots à répétition, temps partiels subis, moins de postes à responsabilités, salaires plus faibles : ces disparités, importantes, dans les parcours et les rémunérations, entraînent souvent de faibles droits de retraite pour les femmes. Les femmes perçoivent une pension de 42% inférieure à celle des hommes. Les droits familiaux concourent, au sein des systèmes de retraite, à réduire ces inégalités. Ils ne permettent pas toujours une juste compensation : par exemple, la majoration de pension pour enfants, 10% de plus pour 3 enfants et plus, bénéficie avant tout aux hommes, du fait de leur pension plus élevée.

La CFDT Retraités souligne qu'avec l'âge, ces inégalités sont facteurs de plus grande précarité pour les femmes. Elles

sont plus nombreuses à bénéficier des minima de pension, de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, et, parmi les plus âgées, à disposer de très faibles ressources, souvent la seule pension de réversion ou l'Aspa. Les femmes représentent 73,4% des personnes âgées pauvres de plus de 75 ans et leur taux de pauvreté (15,1%) est nettement supérieur à celui des hommes de ces mêmes générations (8,8%). D'autres difficultés se cumulent : difficultés à se loger dans un logement décent ou à s'alimenter convenablement, désinvestissement de leur santé et isolement lié à la dépendance. Cette grande vulnérabilité est d'autant plus alarmante que leurs faibles ressources ne leur permettent pas la prise en charge financière d'un risque de perte d'autonomie.

Moins de retraite et plus de précarité que les hommes, la CFDT Retraités déplore ce quotidien des femmes retraitées. Si leurs dispositifs de solidarité méritent d'être réformés, les systèmes de retraite ne peuvent à eux seuls jouer aux redresseurs de torts. Pour la CFDT Retraités, c'est en amont qu'il faut agir en priorité, pour réduire, dans les faits et pas seulement dans les lois, les inégalités au travail. Il s'agit aussi de créer, à tous les stades de la vie, les conditions d'une véritable mixité dans toutes les sphères de la société. Pour la CFDT Retraités, c'est le passage obligé pour que la retraite reflète, à son tour, la véritable égalité de genre.

Communiqué de presse du 23 février 2012 Paris le 23 février 2012

Déclaration du collectif « L'éducation est notre avenir »

Système éducatif : pour un collectif budgétaire pour la rentrée 2012 pour une loi d'orientation et de programmation

La déclinaison des suppressions massives de postes dans les écoles, collèges et lycées -notamment professionnels- pour la rentrée 2012 est maintenant connue : partout elle se traduit par de nouvelles dégradations des conditions d'apprentissage des élèves et de travail pour les enseignants. Partout les dispositifs mis en œuvre pour faire réussir les élèves sont mis à mal. Partout ce sont les élèves les plus défavorisés qui en paieront le prix fort, alors que jamais les inégalités n'ont été aussi élevées.

Ces suppressions interviennent de plus dans un contexte où c'est l'ensemble de la politique éducative (contenus d'enseignement, évaluations, organisation du système, formation des enseignants...) qui aggrave la situation de l'Ecole.

Mais cette politique se heurte à une montée importante des mobilisations et le début de 2012 est marqué par des initiatives revendicatives multiples rassemblant très souvent personnels, parents et lycéens (occupations, rassemblements, nuits des écoles, opérations "coeurs rouges" et autres "coups de froid sur l'éducation", délégations, conférences de presse, grèves, manifestations, vote contre les DHG dans les conseils d'administration des collèges et lycées, refus collectif des heures supplémentaires, organisation de contre-CDEN ou de comités de Salut public...). Elles traduisent le refus de toute la communauté éducative d'une politique de régression pour les élèves et pour le système éducatif et l'exigence de remise en cause de différentes réformes mises en place pendant le quinquennat qui s'achève.

Les organisations réunies dans « le collectif l'éducation est notre avenir » appellent à poursuivre et amplifier les mobilisations notamment contre les suppressions de postes en 1er et second degré, les gels de postes dans les universités, la destruction des RASED et de dispositifs pédagogiques alternatifs, l'imposition d'heures supplémentaires aux enseignants, la dégradation des conditions de travail, cela en s'efforçant de construire des centralisations départementales sous des formes à décider localement. Il est indispensable d'interpeller les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale, les Recteurs, le Ministre et les élus, notamment députés et sénateurs ainsi que les candidates et candidats qui briguent les suffrages des citoyens-es.

Il s'agit de peser pour :

le rejet des suppressions de postes,
un collectif budgétaire permettant des mesures d'urgence dès la rentrée 2012,
une loi d'orientation et de programmation pour une politique scolaire et universitaire radicalement nouvelle,
l'ouverture d'un véritable dialogue social.

Les organisations à l'initiative de cet appel :

AFL - Cé - CEMEA - CRAP-Cahiers pédagogiques - EEDF - FAEN - FCPE - FEP-CFDT - FERC-CGT - FGPEP - FIDL - FOEVEN - Les FRANCAS - FSU - GFEN - ICEM-pédagogie Freinet - JPA - La Ligue de l'Enseignement - Fédération Léo Lagrange - OCCE - SGEN-CFDT - SUD Education - UNEF - UNL - UNSA Education

Les organisations qui soutiennent cet appel :

AEAT - AFPEN - AGEEM - AMUF - ANATEEP - APBG - APSES - APKHKSES - ATTAC France - CFDT - CGT - CMR - CNAJEP - CNAL - CSF - FFMJC - FNAME - Bureau national FNAREN - FNDDEN - FNFR - LDH - MRAP - PRISME - Solidaires - UDPPC - UFAL - UNSA

COMPTES RENDUS DES SESSIONS DE QUALIFICATION DES SECTIONS 9, 14, 16, 17 et 30

SECTION 09 - LANGUE ET LITTÉRATURE FRANÇAISES

Qualifications MCF

199 candidats, 135 qualifiés (103 femmes, 32 hommes), 136 (85 femmes, 47 hommes) non qualifiés, parmi lesquels 85 dossiers jugés insuffisants, 38 hors section, 9 irrecevables (hors délai, thèse écrite en langue étrangère, etc.) et 4 dossiers (4 femmes) qui avaient déjà été qualifiés.

Par ailleurs, 28 candidats inscrits (16 femmes, 12 hommes) n'ont pas envoyé leur dossier.

Qualifications PR

55 candidats, 37 qualifiés (18 femmes, 19 hommes), 16 non qualifiés (5 femmes, 11 hommes), parmi lesquels 14 dossiers jugés insuffisants et 2 dossiers irrecevables.

Par ailleurs, 2 candidats inscrits (1 femme, 1 homme) n'ont pas envoyé leur dossier.

Dans notre section les suppléants ont été assez largement sollicités, et pas seulement pour remplacer un titulaire absent (ils ont fait des rapports en assez grand nombre).

Enfin en ce qui concerne les propositions ou motions relatives à l'évaluation, la 9e section doit se réunir le 13 mars prochain (titulaires et suppléants réunis) pour émettre des propositions.

A noter que la 9e section avait décidé, avant le revirement récent du Ministère, de passer outre à la consigne nouvelle (et honteuse) de ne pas envoyer aux candidats qui en faisaient la demande le rapport justifiant leur non qualification : il s'agit d'une instruction écrite sur laquelle la DGRH est revenue après les protestations et les motions votées par plusieurs sections.

Bruno Clément

SECTION 14 – LANGUES ET LITTÉRATURES ROMANES

Qualifications MCF

253 dossiers enregistrés, 33 non parvenus, 6 irrecevables, 44 hors section, 52 non qualifiés, 118 qualifiés.

Qualifications PR

39 dossiers enregistrés, 5 non parvenus, 1 irrecevable, 6 non qualifiés, 27 qualifiés.

On compte en gros deux tiers de femmes et un tiers d'hommes, aussi bien parmi les dossiers des MCF que ceux des PR (mais nos disciplines se féminisent... par exemple, sur les 39 dossiers PR, seuls 14 étaient des collègues hommes ; l'écart est encore plus net parmi les MCF).

Concernant les suppléants, nous avons convoqué, en tant qu'experts, un nombre limité de suppléants (le jour de la distribution des dossiers nous n'avions pas tous les noms des suppléants nommés, nous ne connaissions ni toutes leurs spécialités ni leur disponibilité) ; depuis, dans notre réunion plénière, nous avons établi ce qui suit (dans le cas où le titulaire est présent) :

le bureau demandera aux suppléants leur disponibilité et, en

cas de réponse affirmative, leur attribuera des rapports en fonction des besoins d'expertise ;

le suppléant « expert » ne vote pas, mais la section considère que le titulaire doit s'engager à suivre son indication de vote ;

le suppléant, pour les dossiers sur lesquels il rapporte, présente son rapport et répond aux questions qui lui sont posées, mais ne prend pas part aux délibérations.

Cela dit, nous avons tous le sentiment que la question n'est pas réglée et espérons avoir bientôt des indications plus précises.

Débat sur l'évaluation

La 14e section est appelée à se prononcer sur le texte suivant, rédigé par un groupe de collègues, à partir du débat ayant eu lieu au sein de la section :

« La 14e section du CNU constate avec préoccupation qu'elle est appelée à se prononcer sur les moyens et les critères d'une évaluation individuelle généralisée des enseignants-chercheurs que ceux-ci n'ont pas sollicitée et qui viendrait s'ajouter aux nombreuses formes d'évaluation, tant individuelle que collective, déjà présentes dans le cadre universitaire.

Elle exprime sa surprise face à l'absence, à ce jour, d'un diagnostic public sérieux sur le travail des enseignants-chercheurs qui justifierait la mise en place d'une procédure d'évaluation générale qui s'annonce extrêmement lourde et coûteuse. Elle exprime sa surprise face à l'absence, également, d'une politique explicite qui oriente le projet d'évaluation et lui fournisse des critères : il serait cohérent que le sens et les critères de l'évaluation soient en première instance indiqués par l'Etat qui l'ordonne, et ensuite examinés par les institutions censées la mettre en œuvre.

La 14e section du CNU jugerait extrêmement grave, dans ces conditions, la mise en place d'une procédure d'évaluation qui d'un côté viserait la simple sanction des enseignants-chercheurs dans une logique brutale de réduction des coûts du travail universitaire, et d'un autre côté se fonderait sur une appréciation hâtive et simpliste des carrières, des compétences et du travail de chacun. Elle demande formellement que la grande complexité du processus d'évaluation soit prise en compte par l'Etat, et que celui-ci indique explicitement la finalité et les moyens qu'il entend lui attribuer. »

Plus généralement, et très majoritairement, les collègues ne souhaitent pas que l'évaluation soit mise en place, mais si elle devait être mise en place, ils préfèrent qu'elle relève du CNU. Ceux et celles qui ne sont pas sur cette position expriment un refus radical de l'évaluation. »

Silvia Contarini

SECTION 16 – PSYCHOLOGIE, PSYCHOLOGIE SOCIALE, PSYCHOLOGIE CLINIQUE

Qualification MCF

Nombre de dossiers inscrits sur Antarès : 346

Nombre de dossiers non reçus : 60

Nombre de dossiers reçus au-delà de la date limite d'envoi : 2

Nombre total de dossiers analysés : 284, dont 60,2 % de femmes.

Nombre de qualifiés : 135, dont 63 % de femmes.

Les dossiers non qualifiés l'ont été essentiellement pour absence ou insuffisance de publications dans les revues qualifiantes en psychologie (24,5 %), par impossibilité d'apprécier l'expérience d'enseignement en psychologie (18,8 %), l'insuffisance de publications dans des revues qualifiantes pour compenser une formation initiale hors psychologie (17,8 %), l'insuffisance de publications dans des revues qualifiantes pour une thèse datant de plus de 2 ans (15,9 %), enfin pas ou peu d'enseignement en psychologie (13,5 %).

Les dossiers qualifiés se situent principalement en psychopathologie (34,8 %), psychologie cognitive (12,8 %), psychologie du travail (12,6 %), neurosciences cognitive (7,4 %), ergonomie (7,4 %).

Qualification PR

Nombre de dossiers inscrits sur Antarès : 63

Nombre de dossiers non reçus : 9

Nombre total de dossiers analysés : 54, dont 48 % de femmes.

Nombre de dossiers qualifiés : 33, dont 35 % de femmes.

Les dossiers non qualifiés l'ont été essentiellement pour insuffisance de publications dans les revues qualifiantes (5 dossiers), absence d'informations sur le descriptif des enseignements (4), et absences diverses d'informations ou de responsabilités enseignement ou recherche pour les autres dossiers.

Les dossiers qualifiés se situent principalement en psychopathologie clinique (39,3 %), psychologie cognitive (5 dossiers), Staps (5), psychologie du travail (3), psychologie sociale (2) et psychologie du développement (2).

Elisabeth Demont (extrait de son rapport)

SECTION 17 – PHILOSOPHIE

Qualifications MCF

261 dossiers ont été enregistrés sur Antarès, parmi lesquels 35 ont été non transmis ou irrecevables.

155 qualifiés, soit 59% par rapport aux dossiers enregistrés et 68,5% par rapport aux dossiers examinés.

Qualifications PR

41 dossiers ont été enregistrés sur Antarès, parmi lesquels 7 ont été non transmis ou irrecevables.

23 dossiers ont été qualifiés, soit 56 % par rapport aux dossiers enregistrés et 67,60 % par rapport aux dossiers examinés.

Complément : les suppléants ont été convoqués, ont été majoritairement présents, ont pris la parole et ont voté quand les titulaires étaient absents ainsi que sur les dossiers qu'ils avaient examinés (les titulaires alors s'abstenant de voter).

Motion évaluation

Après avoir rappelé que la procédure d'évaluation, telle qu'elle a été fixée notamment par le décret du 23 avril 2009, n'a nullement été souhaitée par la communauté scientifique, la 17e section, considérant les missions qui sont déjà celles du CNU, seule instance nationale majoritairement composée

d'élus, estime que si cette évaluation devait néanmoins devenir effective, seul le CNU aurait compétence et légitimité pour effectuer cette tâche et pour émettre un avis sur la PES. Avant toute mise en oeuvre, elle engage la CPU à clairement définir les utilisations précises qui pourraient en être faites et redit son opposition à toute augmentation du service d'enseignement des enseignants-chercheurs s'autorisant de ses expertises. Elle entend d'autre part rester entièrement maître des modalités de cette mise en oeuvre, en ce qui concerne les critères et les avis qu'elle serait amenée à formuler. Au-delà des principes communs à toutes les disciplines (à savoir la prise en compte des trois grandes missions qui sont les nôtres : enseignement, recherche, responsabilités collectives), elle insiste sur le nécessaire respect des spécificités disciplinaires. Elle juge enfin pour sa part qu'une telle évaluation devrait avoir lieu sur la base du volontariat : c'est aux enseignants-chercheurs qu'il devrait appartenir de la solliciter en vue, selon la mission traditionnelle du CNU, de la progression de leur carrière, ou, selon sa nouvelle mission, de l'obtention de la PES.

47 votants, 47 votes exprimés, 42 oui, 1 non, 4 refus de vote

Stéphane Douailler

SECTION 30 – MILIEUX DILUÉS ET OPTIQUE

La session s'est tenue du 13 au 15 février 2012. Seuls les titulaires ont été sollicités et convoqués.

Qualifications MCF

Il y avait 245 dossiers potentiels (57 femmes – 23 %) qui se répartissent comme suit : 29 dossiers non parvenus (les candidat-e-s n'ont pas transmis leur dossier), 29 dossiers non qualifiés (en majorité car situés hors section) et 191 qualifiés.

Qualifications PR

Il y avait 73 dossiers potentiels (14 femmes - 19%) qui se répartissent en : 4 dossiers non parvenus (les candidat-e-s n'ont pas transmis leur dossier), 15 non qualifiés et 54 qualifiés.

Discussion sur l'évaluation

Après avoir entendu nos collègues du CNRS, membres de notre section, sur leurs méthodes d'évaluation... qu'ils pratiquent de longue date et après des discussions et échanges, les membres de la section 30 estiment qu'au regard du contexte actuel, il est important de :

définir les objectifs de ces évaluations,

sur quels critères, avec quelles conséquences, comment se présentera le rapport, qui en sera destinataire,

relever le côté positif de l'évaluation, aider les enseignants-chercheurs en difficulté (en d'autres mots : que cela ne soit pas une punition pour les enseignants-chercheurs, que cela ne serve pas de levier de modulation de services...), permettre à l'enseignant-chercheur de renseigner les évaluateurs sur de potentielles difficultés rencontrées pour mener à bien leur travail....

Pour conclure, on n'a pas voté de motion particulière, il n'y a pas eu de positions affichées contre les évaluations. Il a été noté qu'il est important qu'une instance comme le CNU s'en saisisse (autrement ce sont les autres qui s'en chargeront pour nous...).

Youcef Ouerdane

NOS CRITIQUES SUR CERTAINS ASPECTS DE L'EVALUATION DES ECOLES DOCTORALES PAR L'AERES

L'évaluation des écoles doctorales par l'AERES en 2011 a fait apparaître sur plusieurs points importants des conceptions et préconisations sous-jacentes de cette agence qui méritent nos critiques syndicales, ici rassemblées par Philippe Blanchet.

- Restriction du doctorat à la formation de jeunes docteurs en vue d'une insertion professionnelle postérieure au doctorat et en lien direct avec celui-ci (notamment comme chercheur ou enseignant-chercheur). Cela exclut la fonction de formation continue du doctorat, très importante dans plusieurs disciplines, notamment en LSHS (Lettres et Sciences Humaines et Sociales) où cela constitue parfois la majorité des doctorant-e-s (que le doctorat soit directement lié à leur activité professionnelle ou à une réorientation professionnelle). En outre, cela prive de nombreuses disciplines de l'expérience de terrain d'acteurs sociaux qui peuvent pourtant alimenter précieusement le travail des unités de recherches via des doctorats.

- Limitation de plus en plus forte de la durée effective du doctorat à 3 ans, alourdie par l'exigence de suivi de formations doctorales des écoles doctorales : le manque de temps est incompatible avec des recherches de qualité dans certaines disciplines et paraît incompatible avec les situations de doctorat en formation continue pour des doctorant-e-s déjà en emploi.

- Limitation drastique du nombre de doctorant-e-s par directrice/teur de thèse, ce qui tend à asphyxier certains secteurs de recherche, en appliquant un raisonnement purement quantitatif qui ne recoupe que très partiellement une analyse qualitative des suivis de thèses.

- Uniformisation des doctorats sur le modèle de sciences "dures", inadapté à d'autres secteurs de recherche, notamment en LSHS, d'où les points précédents.

- Nécessité de faciliter le parcours de doctorat pour les enseignants de statut second degré de l'enseignement (primaire, secondaire et supérieur) par des décharges partielles, des contrats doctoraux, des détachements type INRP (Institut français de l'éducation - ex INRA), etc. [et de même pour les ingénieurs d'étude ou apparentés].

- Nécessité impérieuse de multiplier les contrats doctoraux, notamment dans les secteurs, écoles doctorales et universités qui sont actuellement sous-dotés par rapport aux moyennes nationales.

J'ajouterai à la discussion qui a eu lieu sur le forum du Sgen-CFDT deux suggestions :

- Nécessité de faire reconnaître le niveau Bac + 8 par le ministère du Travail (dont le niveau le plus élevé reconnu est resté à bac + 5, niveau dit 1) pour faciliter la reconnaissance du diplôme dans les secteurs d'activités hors enseignement et recherche.

- Protestation contre une vision technocratique de la recherche "pilotée" par des instances administratives au détriment de la diversité, de l'innovation, des besoins et projets identifiés par les chercheurs "de terrain", y compris en ce qui concerne les sujets de thèses.

Philippe Blanchet
Section Sgen-CFDT de Rennes II

CONCOURS ITRF 2012

● Calendrier prévisionnel

Inscriptions du lundi 19 mars (12h00) au mardi 10 avril 2012 (12h00)

Date de clôture : mardi 10 avril 2012 (date limite de renvoi des dossiers)

Pour vous inscrire au concours vous devez vous connecter sur le site du ministère

<https://www.itrf.education.gouv.fr/itrf/accueil.jsp>

Ne pas attendre les derniers jours pour vous inscrire

Les concours de recrutement dans les corps classés en catégorie B et C sont organisés dans le cadre des académies et des vice-rectorats par le rectorat, le vice-rectorat ou un établissement de cette académie ou de ce vice-rectorat.

● **Calendrier (suite)**

- Catégories A :

ADMISSIBILITE possible : **à partir du 23 avril 2012 jusqu'au 11 juin 2012**

ADMISSION : **au plus tard le 14 septembre 2012.**

AFFECTATION : **le 22 octobre 2012**

- Catégories B et C :

ADMISSIBILITE possible : **à partir du 23 avril 2012**

ADMISSION : **avant le 28 juin 2012.**

AFFECTATION B : **le 1er octobre 2012**

AFFECTATION C : **le 3 septembre 2012**

CONDITIONS D'ANCIENNETE CONCOURS INTERNES :

ATTENTION CHANGEMENTS (cf. décret du 16/08/2011 publié au J.O. du 18/08/2011)

Les nouvelles dispositions concernant les conditions d'ancienneté sont les suivantes :

	jusqu'en 2011	à compter de 2012
Date d'appréciation	date 1ère épreuve (sauf ADT)	1er janvier de l'année du concours (tous les corps)
IGR	7 ans IGE ou 10 ans ASI	7 années de services publics de cat. A et appartenir à un corps, cadre d'emplois ou emploi de cat. A
IGE	5 ans ASI ou 5 ans TCH	5 années de services publics
ASI	5 ans TCH ou 8 ans ADT	4 années de services publics
TCH	5 ans ADT	Classe normale : 4 ans de services publics Classe supérieure : 4 ans de services publics
ADT	1 an de services civils	1 année de services civils effectifs

EPREUVES D'ADMISSIBILITE CONCOURS INTERNES :

ATTENTION CHANGEMENTS

(cf. arrêté du 28/12/2011 publié au J.O. du 29/01/2012)

Pour tous les concours internes : les rapports d'aptitude professionnelle ont été supprimés des dossiers d'inscription.

Dossiers d'adjoint technique interne : le tableau récapitulatif des activités professionnelles publiques et privées a été supprimé. Désormais, les candidats devront détailler les fonctions qu'ils ont exercées ou qu'ils exercent sur la page état des services privés et sur la page annexée à l'état des services publics, de la même manière qu'ils le faisaient auparavant sur le tableau récapitulatif.

EPREUVES D'ADMISSION : ATTENTION CHANGEMENTS

(cf. arrêté du 28/12/2011 publié au J.O. du 29/01/2012)

La durée de l'audition a été modifiée comme ci-contre :

EPREUVES D'ADMISSION - concours internes

	jusqu'en 2011	à compter de 2012
IGR (IRH, IR1, IR2)	audition 30 min.	audition 45 min. dont exposé 10 min.
IGE	audition 30 min.	audition 30 min. dont exposé 5 min.
ASI	audition 20 min.	audition 30 min. dont exposé 5 min.
TCS (TCH Classe sup.)		audition 25 min. dont exposé 5 min.
TCN (TCH Classe normale)	audition 20 min.	audition 25 min. dont exposé 5 min.
ADT (ADT Pal. 2e classe)	audition 20 min.	audition 20 min. dont exposé 5 min.

EPREUVES D'ADMISSION - concours externes

	jusqu'en 2011	coef	à compter de 2012	coef
IGR (IRH, IR1, IR2)	entretien 30 min.	5	entretien 45 min. dont exposé 10 min	5
IGE	entretien 30 min.	5	entretien 30 min. dont exposé 5 min	5
ASI	entretien 30 min. à partir d'un texte ou d'une question tirée au sort + evt. épreuve pratique dont l'examen par le jury dure 30 min.	5	entretien 30 min. dont exposé 5 min + evt. travail pratique. La durée totale de l'épreuve ne peut excéder 2h.	5
TCS (TCH Classe sup.)			épreuve professionnelle : travail pratique de 3 heures maximum	4
			épreuve orale : entretien 25 min. dont exposé 5 min.	3
TCN (TCH Classe normale)	épreuve professionnelle : travail pratique dont l'examen par le jury dure 30 min. non compris préparation et exécution	3	épreuve professionnelle : travail pratique de 3 heures maximum	4
	épreuve orale : entretien 30 min. dont exposé 5 min.	3	épreuve orale : entretien 25 min. dont exposé 5 min.	3
ADT (ADT Pal. 2e classe)	épreuve professionnelle : travail pratique 1h30 maximum	3	épreuve professionnelle : travail pratique de 2 heures maximum	4
	épreuve orale : entretien 20 min. dont exposé 5 min.	3	épreuve orale : entretien 20 min. dont exposé 5 min.	3

Les arrêtés d'ouverture des concours et examens professionnels sont parus au JO du dimanche 18 mars 2012. Merci de vous y reporter (voir p.25 de ce Campus).

G. Heitz

JO / BO

JORF n°0039 du 15 février 2012

- 35 Arrêté du 2 février 2012 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun des œuvres universitaires et scolaires
- 36 Arrêté du 2 février 2012 portant création des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

JORF n°0048 du 25 février 2012

- 34 Arrêté du 10 janvier 2012 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé
- 35 Arrêté du 6 février 2012 modifiant l'arrêté du 3 septembre 1997 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « édition »
- 36 Arrêté du 6 février 2012 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2006 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « électrotechnique »
- 37 Arrêté du 6 février 2012 modifiant les arrêtés portant définition et fixant les conditions de délivrance de certaines spécialités de brevet de technicien supérieur

JORF n°0049 du 26 février 2012

- 25 Arrêté du 15 février 2012 fixant le nombre d'emplois offerts aux concours au titre de l'année 2012 pour le recrutement de chargés de recherche de 2e classe à l'Institut national de la recherche agronomique et leur répartition par discipline ou groupe de disciplines

JORF n°0050 du 28 février 2012

- 26 Arrêté du 7 février 2012 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « métiers de la mode-vêtements »
- 27 Arrêté du 7 février 2012 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « métiers de la mode-chaussure et maroquinerie »
- 28 Arrêté du 9 février 2012 modifiant l'arrêté du 13 février 1986 modifié relatif à l'organisation générale du premier concours d'agrégation pour le recrutement de professeurs des universités des disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion

JORF n°0051 du 29 février 2012

- 31 Arrêté du 1er février 2012 fixant les modalités d'organisation, le programme et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure et au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle
- 32 Arrêté du 1er février 2012 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure et au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle
- 35 Arrêté du 23 février 2012 fixant les nombres d'emplois offerts à la mutation, au détachement et au recrutement par concours des professeurs des universités et des maîtres de conférences jusqu'au 31 décembre 2012

JORF n°0052 du 1 mars 2012

- 28 Décret n° 2012-286 du 28 février 2012 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Campus Condorcet »

JORF n°0053 du 2 mars 2012

- 77 Décret du 29 février 2012 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

JORF n°0054 du 3 mars 2012

- 43 Arrêté du 10 février 2012 fixant les modalités des examens médical et psychotechnique exigés des adjoints techniques de recherche et de formation affectés à la conduite d'engin à moteur
- 44 Arrêté du 13 février 2012 portant approbation de modifications au règlement intérieur de l'Académie nationale de médecine
- 45 Arrêté du 20 février 2012 portant déclaration de vacance d'emplois de professeur des universités-praticien hospitalier des disciplines pharmaceutiques offerts à la mutation et au recrutement au titre de l'année 2012 et fixant les modalités de candidature
- 46 Arrêté du 20 février 2012 portant déclaration de vacance d'emplois de maître de conférences des universités-praticien hospitalier des disciplines pharmaceutiques offerts à la mutation et au recrutement au titre de l'année 2012 et fixant les modalités de candidature
- 101 Avis relatif à une décision portant approbation d'un avenant à la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Mission de recherche droit et justice »

JORF n°0056 du 6 mars 2012

- 32 Décret du 5 mars 2012 portant approbation des statuts d'une fondation de coopération scientifique

JORF n°0058 du 8 mars 2012

- 38 Arrêté du 28 février 2012 fixant les modalités d'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

JORF n°0059 du 9 mars 2012

- 51 Arrêté du 2 mars 2012 portant déclaration de vacance d'emplois de maître de conférences des universités de médecine générale offerts à la mutation et au recrutement au titre de l'année 2012 et fixant les modalités de candidature

JORF n°0060 du 10 mars 2012

- 42 Arrêté du 1er mars 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargés de recherche de 1re classe à l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux
- 43 Arrêté du 1er mars 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture d'un concours sur titres et travaux pour le recrutement de directeurs de recherche de 2e classe à l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux
- 44 Arrêté du 1er mars 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture d'un concours sur titres et travaux pour le recrutement de directeurs de recherche de 2e classe à l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux

JORF n°0062 du 13 mars 2012

- 30 Arrêté du 8 février 2012 fixant le nombre d'emplois offerts au détachement ou à l'intégration directe et au recrutement par concours des professeurs et des maîtres de conférences du Muséum national d'histoire naturelle jusqu'au 31 décembre 2012
- 31 Arrêté du 8 février 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture des concours internes pour le recrutement d'ingénieurs de recherche de 2e classe à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale
- 32 Arrêté du 8 février 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture des concours internes pour le recrutement d'ingénieurs d'études de 2e classe à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale
- 33 Arrêté du 8 février 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture des concours internes pour le recrutement d'assistants ingénieurs à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale
- 34 Arrêté du 8 février 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture des concours internes pour le recrutement de techniciens de la recherche de classe normale à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale
- 53 Décret du 8 mars 2012 portant nomination au conseil d'administration du BRGM

JORF n°0063 du 14 mars 2012

- 28 Arrêté du 22 février 2012 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2012 relatif aux conditions de candidature en vue de l'inscription sur la liste des maîtres de conférences aptes à être nommés dans le corps des professeurs des universités en application de l'article 46-1 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences
- 29 Arrêté du 2 mars 2012 fixant le nombre définitif de postes offerts aux concours externes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2e classe à l'Institut national de la recherche agronomique ainsi que leur répartition par branche d'activité professionnelle et emploi type
- 30 Arrêté du 2 mars 2012 fixant le nombre définitif de postes offerts aux concours externes pour le recrutement de techniciens de la recherche de classe normale à l'Institut national de la recherche agronomique ainsi que leur répartition par branche d'activité professionnelle et emploi type
- 31 Arrêté du 2 mars 2012 fixant le nombre définitif de postes offerts aux concours externes pour le recrutement d'assistants ingénieurs à l'Institut national de la recherche agronomique ainsi que leur répartition par branche d'activité professionnelle et emploi type
- 32 Arrêté du 2 mars 2012 fixant le nombre définitif de postes offerts aux concours externes pour le recrutement d'ingénieurs d'études de 2e classe à l'Institut national de la recherche agronomique ainsi que leur répartition par branche d'activité professionnelle et emploi type
- 33 Arrêté du 2 mars 2012 fixant le nombre définitif de postes offerts aux concours externes pour le recrutement d'ingénieurs de recherche de 2e classe à l'Institut national de la recherche agronomique ainsi que leur répartition par branche d'activité professionnelle et emploi type
- 34 Arrêté du 2 mars 2012 fixant le nombre définitif de postes offerts aux concours externes pour le recrutement d'ingénieurs de recherche de 1re classe à l'Institut national de la recherche agronomique ainsi que leur répartition par branche d'activité professionnelle et emploi type

JORF n°0064 du 15 mars 2012

- 39 Arrêté du 13 février 2012 modifiant l'arrêté du 2 mai 1995 fixant la liste des groupes et des sections ainsi que le nombre de membres de chaque section du Conseil national des universités
- 40 Arrêté du 13 février 2012 fixant les modalités de rattachement à la section criminologie du Conseil national des universités
- 41 Arrêté du 20 février 2012 portant abrogation de l'arrêté du 23 mai 1990 modifié relatif à la composition et au fonctionnement des commissions scientifiques spécialisées et des intercommissions de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale et de l'arrêté du 6 février 1991 portant création d'une commission ad hoc administration de la recherche à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale
- 78 Arrêté du 14 mars 2012 portant cessation de fonctions au cabinet du ministre : Laurent Probst, appelé à d'autres fonctions.

JORF n°0065 du 16 mars 2012

- 92 Arrêté du 22 février 2012 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale
- 93 Arrêté du 9 mars 2012 portant nomination à la commission appelée à émettre un avis sur la nomination du directeur de l'Ecole normale supérieure
- 151 Avis relatif aux décisions portant approbation de la prorogation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « PACRRET (Plate-forme d'agglomération de Cergy pour le réseau de recherche, d'enseignement et de technologie) »

JORF n°0066 du 17 mars 2012

- 19 Arrêté du 1er mars 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture d'un concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargés de recherche de 2e classe à l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (rectificatif)

JORF n°0067 du 18 mars 2012

- 16 Arrêté du 14 mars 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'ingénieurs de recherche hors classe
- 17 Arrêté du 14 mars 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours externes pour le recrutement d'ingénieurs de recherche de 1re classe
- 18 Arrêté du 14 mars 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours pour le recrutement d'ingénieurs de recherche de 2e classe
- 19 Arrêté du 14 mars 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours pour le recrutement d'ingénieurs d'études
- 20 Arrêté du 14 mars 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours pour le recrutement d'assistants ingénieurs
- 21 Arrêté du 14 mars 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens de recherche et de formation de classe supérieure
- 22 Arrêté du 14 mars 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens de recherche et de formation de classe normale
- 23 Arrêté du 14 mars 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de recherche et de formation de 2e classe
- 24 Arrêté du 14 mars 2012 autorisant au titre de l'année 2012 des recrutements d'adjoints techniques de recherche et de formation de 2e classe par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE)

- 25 Arrêté du 14 mars 2012 autorisant au titre de l'année 2012 des recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation de 2e classe
- 26 Arrêté du 14 mars 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'accès au grade d'ingénieur de recherche hors classe
- 27 Arrêté du 14 mars 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle
- 28 Arrêté du 14 mars 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe supérieure
- 34 Arrêté du 9 mars 2012 portant prolongation de fonctions de directeur général et de président à l'École normale supérieure de Lyon : J. Samarut, pour 1 mois

Bulletin officiel n° 7 du 16 février 2012

- Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et des aides au mérite et à la mobilité internationale pour l'année 2011-2012 : modification circulaire n° 2012-0002 du 11-1-2012 (NOR > ESRS1200405C)
- Nominations au comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche arrêté du 3-1-2012 (NOR > ESRH1200016A)
- Nomination de nouveaux membres et composition du Cneser disciplinaire élection du 23-1-2012 (NOR > ESRS1200047X)
- Nomination à la commission des titres d'ingénieur arrêté du 17-1-2012 (NOR > ESRS1200021A)
- Nomination au comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé arrêté du 19-1-2012 (NOR > ESRS1200023A)
- Directeur de l'école polytechnique de l'université d'Orléans : Christophe Léger arrêté du 17-1-2012 (NOR > ESRS1200022A)
- Nomination : Coordonnateur à la formation continue dans l'enseignement supérieur arrêté du 23-1-2012 (NOR > ESRS1200033A)
- Nominations : Institut des hautes études pour la science et la technologie arrêté du 19-1-2012 (NOR > ESRR1200025A)

Bulletin officiel n° 8 du 23 février 2012

- CHSCT : Liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel arrêté du 19-1-2012 - J.O. du 1-2-2012 (NOR > ESRH1200485A)
- Directeur de l'université de technologie de Compiègne : Alain Storck, administrateur provisoire arrêté du 31-1-2012 (NOR > ESRS1200044A)

Bulletin officiel n°9 du 1er mars 2012

- Diplôme de formation médicale spécialisée et diplôme de formation médicale spécialisée approfondie : modification arrêté du 2-2-2012 (NOR > ESRS1200053A)

- APAENES : Taux de promotion de grade pour l'année 2012 arrêté du 26-1-2012 - J.O. du 4-2-2012 (NOR > MENH1202121A)
- Nominations au conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Centre européen de recherches préhistoriques de Tautavel arrêté du 30-1-2012 (NOR > ESRR1200054A)
- Nominations au comité consultatif sur le traitement de l'information en matière de recherche dans le domaine de la santé arrêté du 1-2-2012 (NOR > ESRR1200055A)
- Nomination : Délégué régional à la recherche et à la technologie arrêté du 16-2-2012 (NOR > ESRR1200059A)
- Nominations : Bureau des longitudes arrêté du 30-1-2012 (NOR > ESRH1200060A)
- Emplois vacants à l'École pratique des hautes études avis du 7-2-2012 (NOR > ESRH1200048V)
- Vacance de fonctions : Directeur de l'IUFM de l'université Toulouse II avis du 15-2-2012 (NOR > ESRS1200058V)

Bulletin officiel n° 10 du 8 mars 2012

- Administration centrale du MESR : Attributions de fonctions arrêté du 10-2-2012 (NOR > ESRA1200062A)

CHSCT

- Création auprès du Cnous arrêté du 2-2-2012 - J.O. du 15-2-2012 (NOR > ESRH1203183A)
- Création auprès du Cnous et des Crous arrêté du 2-2-2012 - J.O. du 15-2-2012 (NOR > ESRH1203211A)
- Application des dispositions des arrêtés du 26 juillet 2010 modifiés relatifs aux modalités d'admission directe en 2ème et 3ème année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, et aux modalités d'admission en 2ème année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme des étudiants qui souhaitent exercer leur droit au remords circulaire n° 2012-0003 du 3-2-2012 (NOR > ESRS1203448C)

BTS

- « Édition » : modification arrêté du 6-2-2012 - J.O. du 25-2-2012 (NOR > ESRS1202463A)
- « Électrotechnique » : modification arrêté du 6-2-2012 - J.O. du 25-2-2012 (NOR > ESRS1202465A)
- Conditions de délivrance de certaines spécialités : modification arrêté du 6-2-2012 - J.O. du 25-2-2012 (NOR > ESRS1202467A)
- « Métiers de la mode-vêtements » : définition et conditions de délivrance arrêté du 7-2-2012 - J.O. du 28-2-2012 (NOR > ESRS1202469A)
- « Métiers de la mode-chaussure et maroquinerie » : définition et conditions de délivrance arrêté du 7-2-2012 - J.O. du 28-2-2012 (NOR > ESRS1202470A)

- Nomination au conseil d'administration du Centre national d'enseignement à distance arrêté du 20-2-2012 (NOR > MENF1200055A)
- Nomination : Administrateur provisoire de l'École nationale supérieure d'informatique et de mathématiques appliquées de Grenoble, Yves Denneulin arrêté du 23-2-2012 (NOR > ESRS1200073A)
- Vacance de fonctions : Directeur de l'École centrale de Nantes avis du 24-2-2012 (NOR > ESRS1200063V)